



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2018**

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Adoption du Compte de Gestion 2017 du budget principal
- 1-2 Adoption du Compte de Gestion 2017 des budgets annexes
- 1-3 Compte Administratif 2017 – Budget Principal
- 1-4 Compte Administratif 2017 – Budgets annexes
- 1-5 Affectation du résultat 2017 – Budget Principal
- 1-6 Affectation du résultat 2017 – Budgets annexes
- 1-7 Vote des taux municipaux 2018
- 1-8 Budget Principal 2018
- 1-9 Budgets primitifs annexes 2018
 - A) Eau
 - B) Complexe d'Hôtellerie de Plein Air
 - C) BIOQUAL
 - D) Commerce relais
- 1-10 Attribution de subventions annuelles aux associations pour l'année 2018
- 1-11 Attribution d'une subvention exceptionnelle au 1^{er} RCP
- 1-12 Financement de l'opération de protection du puits de la Préboste à Pamiers
- 1-13 Restauration des façades, charpentes couvertures et vitraux de l'église Notre Dame du Camp – Demande de subvention – Tranche 4
- 1-14 Création de nouvelles salles et cuisine sur les écoles : école des Canonges – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
- 1-15 Adaptation des bâtiments scolaires aux évolutions des effectifs – École maternelle des Condamines : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
- 1-16 Rénovation et accessibilité complexe Rambaud – MJC – Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 1-17 Rénovation et réagencement de l'immeuble des Capelles – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 1-18 Réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Balussou – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 1-19 Rénovation et réagencement de la salle de spectacle du Jeu du Mail – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 1-20 Aménagement de l'Esplanade de Milliane – Demande de subventions
- 1-21 Aménagement d'une voie verte Route Départementale 11 – Demande de subvention – Rectificatif
- 1-22 Décisions Municipales
- 1-23 Avenant – Adhésion au Service « remplacement » du Centre de Gestion de l'Ariège
- 1-24 Fin de mise à disposition 2018 personnels de la Ville de Pamiers vers la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- 1-25 Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Service public du camping l'Apamée – Avenant 1 pour modification du contrat final
- 2-2 Fourniture et acheminement de gaz naturel 2018-2021
- 2-3 Fourniture de matériels électriques 2018-2022
- 2-4 Location, montage de structures toilées 2018-2022
- 2-5 Accord cadre à marchés subséquents : travaux de voirie 2018-2022

III AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1. Concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction
- 3-2. Acquisition de deux immeubles situés 47 et 49 rue Gabriel Péri – Propriété ROQUE
- 3-3. Acquisition d'un immeuble situé 23 rue d'Emparis – Propriété SOULA
- 3-4. Bilan de la politique foncière 2017
- 3-5. Cession de la place des Abattoirs – Annulation

- 3-6. Intégration au domaine public d'un terrain issu du domaine privé communal
- 3-7. Échange de terrains sis chemin de Lestrade – Propriété Montané
- 3-8. Acquisition d'un immeuble situé 12 RUE Sainte-Claire – propriété ARAKI

IV ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

- 4-1. Convention aides aux temps libre 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège
- 4-2. Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (budget 2018)
- 4-3. Convention de partenariat établie entre le Conseil Départemental de l'Ariège et la Commune de Pamiers

V CULTURE

- 5.1 Projet Chanternelles09 – Convention Ville de Pamiers / réseau Canopé
- 5.2 Convention Conservatoire à Rayonnement Communal avec l'Union Nationale des Accordéonistes
- 5.3 Défraiements des intervenants extérieurs dans le cadre des activités du Conservatoire de Pamiers
- 5.4 Rencontre d'orchestres à l'école à Pamiers
- 5.5 Convention de partenariat Ville de Pamiers / Association ART'CADE / lycée Pyrène de Pamiers « mets les watts au lycée 2018 »
- 5.6 Convention de partenariat Ville de Pamiers / Artiste associé

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois mars à 18h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 16 mars 2018

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE – Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU – Renée-Paule BERAGUAZ – Jean GUICHOU – Alexandre GERARDIN – Marcelle DEDIEU – Francis COTTES – Gérard MANDROU – Émile SANCHEZ – Anne LEBEAU – Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Isandre SEREE DE ROCH – Evelyne CAMPISTRON – Annie FACHETTI – Audrey ABADIE – Jean-Christophe CID – Bernadette SUBRA – Michel TEYCHENNE

Procurations : Françoise PANCALDI à Ginette ROUSSEAU – Jean-Marc SALVAING à Claude DEYMIER – Jean-Paul DEDIEU à Jean GUICHOU – Huguette GENSAC à Gérard LEGRAND – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – André AUDOUY à André TRIGANO

Absents excusés : Hubert LOPEZ – Juliette BAUTISTA – Aimé DELEGLISE

Secrétaire de séance : Maryline DOUSSAT-VITAL

Madame Manon SPECIA-ROUBICHOU était présente à partir du point n°1-9A.

Monsieur Xavier FAURE a quitté la séance à partir du point 1-19.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Maryline DOUSSAT-VITAL en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, on pourrait, je crois, vu les événements extrêmement graves qui se sont passés à Carcassonne et à Trèbes. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, vous me laissez finir ce que j'ai à dire, ne commencez pas à mener les débats. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je ne mène pas les débats, je dis... »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNE, je vous prie de vous taire, laissez-moi finir la lecture de mon ordre du jour, et après, on verra de quoi on parle. Je vous demanderais d'avoir l'obligeance de ne pas interrompre ceux qui parlent. Merci. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Alors mettez du son, parce qu'on ne vous entend pas. »

Monsieur TRIGANO indique : « On ne m'entend pas, montez le son, ça commence bien ! Alors, réhabilitation de la piste d'athlétisme de Balussou, rénovation et réaménagement de la salle de spectacle du Jeu du Mail et un dossier non prévu à l'ordre du jour, mais déposé sur table : acquisition d'un immeuble, rue Sainte-Claire. Voilà, maintenant Monsieur TEYCHENNE, vous avez la parole, que se passe-t-il comme événement ? Excusez-moi, mais comme je suis enfermé au bureau de la Mairie depuis ce matin, je ne suis pas au courant. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je voulais parler des attentats qui ont eu lieu à Carcassonne et à Trèbes aujourd'hui, qui touchent nos amis Audois, qui touchent plus largement la Communauté appaméenne, puisqu'on a tous des liens avec l'Aude, on est dans notre Région et je pense qu'avant d'ouvrir la séance, c'est pour ça que je voulais vous interpeller avant d'ouvrir la séance, mais ce n'est pas grave, on le fait maintenant, qu'on prenne un temps pour saluer les victimes, il y a trois morts, il y a un colonel de gendarmerie qui a été grièvement blessé dans l'opération, il y a de nombreux blessés et je pense, par solidarité avec les forces de l'ordre et par solidarité avec la population audoise, que la Mairie de Pamiers, s'honorerait de marquer par un instant, de suspendre le Conseil, une minute de silence, et reprendre nos travaux. Ce n'était pas plus compliqué que cela Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais Monsieur, il n'y a pas de problème, simplement, j'étais en train de lire quelque chose, vous me laissez terminer, vous intervenez. On le fait avec plaisir. J'ignorais qu'il y avait trois morts. C'est un attentat terroriste ? Donc, Mesdames et Messieurs, on va donc, faire une minute de silence par solidarité avec ces gens. J'ignorais totalement, qu'il y avait eu un attentat. »

Une minute de silence est observée par l'Assemblée.

1-1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte de gestion de Madame le Comptable Public, du budget principal de la commune de Pamiers, pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques au compte administratif pour l'année 2017.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

BUDGETS ANNEXES : EAU, ZA CHANDELET, CHPA, CAV, BIOQUAL, COMMERCES RELAIS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte de gestion de Madame le Comptable Public, des budgets annexes : EAU, ZA LE CHANDELET, COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, SALLE DE DÉCOUPE – CAV, BIOQUAL, COMMERCES RELAIS pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques au compte administratif pour l'année 2017.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur TRIGANO quitte la salle.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		200 000,00 €	1 819 693,38 €		1 819 693,38 €	200 000,00 €
Opérations de l'exercice	21 982 906,86 €	24 523 938,27 €	7 160 410,61 €	6 874 208,41 €	29 143 317,47 €	31 398 146,68 €
Totaux	21 982 906,86 €	24 723 938,27 €	8 980 103,99 €	6 874 208,41 €	30 963 010,85 €	31 598 146,68 €
Résultat de clôture	2 741 031,41 €		-2 105 895,58 €		635 135,83 €	

Reste à réaliser Dépenses	656 242,98 €
Reste à réaliser Recettes	799 314,10 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, pour le budget principal de la Commune de Pamiers.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGETS ANNEXES : ZA LE CHANDELET – COMPLEXE HOTELLERIE DE PLEIN AIR – SALLE DE DÉCOUPE CAV – BIOQUAL – PAMIERIS EAU – COMMERCE RELAIS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

ZA LE CHANDELET

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES
Résultats reportés	786 805,34 €			516 166,34 €	786 805,34 €	516 166,34 €
Opérations de l'exercice	1 715 267,62 €	1 623 605,22 €	1 623 605,22 €	1 621 793,37 €	3 338 872,84 €	3 245 398,59 €
Totaux	2 502 072,96 €	1 623 605,22 €	1 623 605,22 €	2 137 959,71 €	4 125 678,18 €	3 761 564,93 €
Résultat de clôture	- 878 467,74 €		514 354,49 €		- 364 113,25 €	

Besoin total de financement	878 467,74 €
Excédent total de financement	514 354,49 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

BIOQUAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		810,55 €	22 535,00 €		22 535,00 €	810,55 €
Opérations de l'exercice	9 736,76 €	32 492,99 €	23 853,24 €	23 345,55 €	33 590,00 €	55 838,54 €
Totaux	9 736,76 €	33 303,54 €	46 388,24 €	23 345,55 €	56 125,00 €	56 649,09 €
Résultat de clôture	23 566,78 €		-23 042,69 €		524,09 €	

Besoin total de financement	23 042,69 €
Excédent total de financement	23 566,78 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMPLEXE HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		9 564,24 €		8 685,51 €	0,00 €	18 249,75 €
Opérations de l'exercice	7 609,63 €	23 003,77 €	20 306,86 €	0,00 €	27 916,49 €	23 003,77 €
Totaux	7 609,63 €	32 568,01 €	20 306,86 €	8 685,51 €	27 916,49 €	41 253,52 €
Résultat de clôture	24 958,38 €		-11 621,35 €		13 337,03 €	

Besoin de financement	11 621,35 €
Excédent de financement	24 958,38 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

PAMIERS EAU

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		305 423,11 €		224 900,85 €	0,00 €	530 323,96 €
Opérations de l'exercice	216 490,31 €	412 819,20 €	185 183,62 €	134 584,50 €	401 673,93 €	547 403,70 €
Totaux	216 490,31 €	718 242,31 €	185 183,62 €	359 485,35 €	401 673,93 €	1 077 727,66 €
Résultat de clôture	501 752,00 €		174 301,73 €		676 053,73 €	

Besoin total de financement	/
Excédent total de financement	676 053,73 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMERCE RELAIS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	1 000,00 €			840 000,00 €	1 000,00 €	840 000,00 €
Opérations de l'exercice	13 934,76 €	22 954,00 €	646 597,93 €	1 620,00 €	660 532,69 €	24 574,00 €
Totaux	14 934,76 €	22 954,00 €	646 597,93 €	841 620,00 €	661 532,69 €	864 574,00 €
Résultat de clôture	8 019,24 €		195 022,07 €		203 041,31 €	

Besoin total de financement	/
Excédent total de financement	203 041,31 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-5 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LEGRAND, rapporteur indique que considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu M. André TRIGANO, Maire de la commune de Pamiers, après avis favorable du bureau en date du 15/03/2018, il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat 2017 comme suit :

Résultat de l'exercice (à affecter au 31/12/2017)	2 254 829.21 €
Résultat de clôture de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	778 206.95 €
Affectation	
D001	2 105 895.58 €
1068	2 105 895.58 €
R002	635 135.83 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'arrêter les résultats définitifs conformément au compte administratif 2017 du budget principal

Article 2 : Affecte les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Déficit d'investissement (D001)	2 105 895.58 €
Réserves (1068)	2 105 895.58 €
Excédent de fonctionnement (R002)	635 135.83 €

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 28 voix pour 2 abstentions (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)</p>

1-6 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 BUDGETS ANNEXES : EAU, CHPA, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu M. André TRIGANO, Maire de la commune de Pamiers, après avis favorable du bureau en date 15/03/2018, il est proposé au Conseil Municipal,

D'affecter le résultat 2017 comme suit :

BUDGET ANNEXE PAMIERES EAU

Résultat de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	145 729,77 €
Résultat de clôture de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	676 053,73 €
Affectation	
R001	174 301,73 €
R002	501 752,00 €

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 abstentions (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

BUDGET COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Résultat de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	-4 912.72 €
Résultat de clôture de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	13 337.03 €
Affectation	
D001	11 621.35 €
1068	11 621.35 €
R002	13 337.03 €

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 abstentions (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

BUDGET LABORATOIRE BIOQUAL

Résultat de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	22 248.54 €
Résultat de clôture de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	524,09 €
Affectation	
D001	22 042.69 €
1068	23 566.78 €

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 abstentions (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

BUDGET COMMERCES RELAIS

Résultat de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	-635 958,69 €
Résultat de clôture de l'exercice (cumulé au 31/12/2017)	203 041,31 €
Affectation	
R001	195 022,07 €
R002	8 019,24 €

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 abstentions (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

1-7 VOTE DES TAUX MUNICIPAUX 2018

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant qu'afin d'équilibrer le budget 2018, il conviendrait d'inscrire un produit attendu de contributions directes de 12 080 323 €,

Considérant que compte tenu des bases notifiées par les Services Fiscaux, cette recette pourrait être assurée en maintenant les taux votés en 2017,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la commune de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	20.31 %	20.31 %
Foncier bâti	21.88 %	21.88 %
Foncier non bâti	94.86 %	94.86 %
Cotis. Foncière Entreprise	34.15 %	34.15 %

Monsieur TEYCHENNE indique : « Juste pour dire que je salue les échanges qu'il y a eu avec la Commission des Finances, qui fait que malgré ce qui était dit au niveau du budget prévisionnel et du débat d'orientation budgétaire, on reste sur une stabilité des taux. L'échange a bien fonctionné là-dessus et je voulais saluer ce point-là. Par contre, on va s'abstenir, parce que l'on continue à penser que la fiscalité est beaucoup trop lourde à Pamiers et qu'on ne veut pas valider des taux anciens qui restent quand même trop lourds. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci. Je voulais signaler qu'effectivement, dans les orientations budgétaires, moi, j'avais sollicité nos collègues pour voir si on pouvait augmenter d'une certaine somme et on m'a démontré qu'on pouvait très bien s'en passer. Je me suis, bien entendu, rattaché à cette proposition, mais je vous signale quand même, qu'à terme, d'ici 2020, on aura beaucoup de dépenses à faire sur la partie de l'ANRU qui est en cours et qui semble avancer, donc, si en 2019 ou en 2020, nous sommes obligés de revoir, nous reverrons les taux, peut-être à la hausse, peut-être à la baisse, je ne sais pas, mais je voulais vous dire que la démocratie, c'est d'écouter, c'est d'avoir des idées, de faire des propositions et ensuite de faire en sorte de trouver un moyen terme sur les propositions de différents collègues, sur les explications de la Commission, que Monsieur LEGRAND m'a données, en accord avec les Services Techniques et Financiers, du moment qu'on peut ne pas augmenter, on n'augmente pas. Et on devrait, en principe, ne pas toucher notre réserve. C'est ce que je voulais qu'on garde : notre réserve. Donc, si tout se passe bien, on ira dans ce sens. Je remercie la Commission des Finances du travail fait. Il est important et je remercie l'administration qui nous a donné de bons éléments. Merci à vous. »

La délibération est adoptée avec
28 voix pour
2 abstentions (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

Monsieur TRIGANO indique : « Vous remarquerez que je ne me suis pas abstenu. »

1-8 BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget de la commune de Pamiers présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances a émis un avis favorable en date du 09/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018.

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2018 du budget de la commune de Pamiers, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **25 800 000.00 €**
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses et qu'en recettes pour un montant total de **15 000 000.00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chap.	BP 2018	
011 – Charges à caractère général	5 346 335,00 €	VOTE
012 – Charges de personnel	12 920 000,00 €	VOTE
014 – Reversement FPIC-TA-CFE/CVAE	500 000,00 €	VOTE
65- Autres charges de gestion courante	1 678 436,00 €	VOTE
66- Charges financières	800 000,00 €	VOTE
67– Charges exceptionnelles	150 000,00 €	VOTE
68- Provisions	20 000,00 €	VOTE
022-Dépenses imprévues	200 000,00 €	VOTE
042 – Dotations aux amortissements	1 450 000,00 €	VOTE
023 – Autofinancement	2 735 229,00 €	VOTE
Total dépenses de fonctionnement	25 800 000,00 €	

La délibération est adoptée avec

28 voix pour
2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

RECETTES

Chap.	BP 2018	
002 – Excédent	635 135,83 €	VOTE
013 – Remboursement sur rémunération	200 000,00 €	VOTE
70- Produits de services	1 200 000,00 €	VOTE
73- Impôts & taxes	16 800 000,00 €	VOTE
74- Dotations & subventions	6 000 000,00 €	VOTE
75- Autres produits de gestion courante	600 000,00 €	VOTE
042 – Travaux en régie	120 000,00 €	VOTE
Total recettes de fonctionnement	25 800 000,00	

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap.	BP 2018	RAR 2017	
16- Emprunts	2 100 000,00 €		VOTE
20- Frais études	561 200,00 €	6 003,00 €	VOTE
204 – Subventions d'équipement	100 000,00 €	32 460,00 €	VOTE
21- Travaux	9 281 661,44 €	567 779,98 €	VOTE
27- Autres immo financières	75 000,00 €	50 000,00 €	VOTE
040 – Travaux en régie	120 000,00 €		VOTE
001-Déficit d'investissement	2 105 895,58 €		VOTE
TOTAL	15 000 000,00 €		

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

RECETTES

Chap.	BP 2018	RAR 2017	
021 – Virement de la SF	2 735 229,00 €		VOTE
040 – Amortissements	1 450 000,00 €		VOTE
1068 – Excédents de fonct. Capitalisés	2 105 895,58 €		VOTE
024 – Produits cessions d'immobilisations	200 000,00 €		VOTE
10- Dotations	700 000,00 €		VOTE
13- Subventions	2 100 000,00 €	799 314,10 €	VOTE
16- Emprunts	4 909 561,32 €		VOTE
	15 000 000,00 €		

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

Monsieur TEYCHENNE indique : « Est-ce qu'on peut s'exprimer sur les budgets, parce que c'est quand même important. Ce budget a plusieurs défauts, c'est pour ça qu'on ne l'a pas voté, je constate qu'on est les seuls, ça ne m'étonne pas. On sait maintenant où est l'opposition et où est la majorité. Parce que le budget est là... »

Monsieur TRIGANO indique : « On sait où sont les créateurs et ceux qui attendent. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, ne coupez pas les gens, vous l'avez dit tout à l'heure essayons de le faire calmement ce soir, ça serait bien pour tout le monde. Ne soyez pas dissipé. Je voudrais dire qu'on n'a pas voté ce budget et comme il n'est pas proposé globalement, mais par point, il y a une logique à le refuser en bloc, pour trois raisons. La première, c'est que si les comptes s'améliorent à la Mairie de Pamiers, c'est parce que depuis quatre ans, effectivement, ce mandat n'a pas apporté ce qu'il espérait et ce qu'il avait annoncé aux électeurs, donc, il y a une baisse mécanique des emprunts et beaucoup de dossiers qui ont pris du retard, notamment sur l'hébergement, sur la voirie et sur les projets importants pour la Ville. Je ne referai pas la liste que l'on connaît par cœur, mais prenons la halle dont on parle, on en parle encore et elle ne se fera sûrement pas. Donc, ça, c'est le premier point, c'est un budget qui s'améliore, mais avec un grand défaut, la masse salariale augmente, notamment les contrats à durée déterminée ou les contractuels à la Mairie. Et là-dessus, Monsieur le Maire, vous le savez, nous sommes extrêmement vigilants, notamment dans les fins de mandat où on a tendance à recruter beaucoup de monde pour faire plaisir. C'est un peu ce qui se passe aujourd'hui, à la Mairie de Pamiers. Ce qui fait qu'on a une masse salariale qui continue à augmenter, qui est à 62 % du total de nos dépenses, qui est nettement en haut de la strate. Donc, ça, c'est un vrai problème que nous avons et il faut le traiter. Il faut que les employés sur le terrain et je pense au Service technique, auquel on a supprimé des postes massivement ces dernières années, qui eux, sont aujourd'hui en situation difficile et dans d'autres Services, on voit fleurir des postes qui arrivent, certains, on n'en reparlera pas là, mais on a eu des échanges là-dessus, qui ne sont pas justifiés. Donc, la masse salariale, on ne peut pas la voter, parce qu'effectivement, elle pèse énormément. Donc, il faut la rééquilibrer, parce qu'on ne peut pas continuer à avoir 62 %. Et, enfin, vous nous annoncez que nous allons avoir pour 10 M€ de travaux. Quand on regarde ce qu'il y a dans les 10 M€ pour les deux années qui viennent, il y a de la voirie, de la voirie, de la voirie et de la voirie. On reviendra sur Milliane, c'est un dossier qu'on avait demandé et qui est justifié, mais quand on voit les projets gargantuesques en matière de voirie, avec piste cyclable en pente. Vous remarquerez que dans les dossiers, tous les dossiers de pistes cyclables qui sont en accompagnement de la voirie sont en pente, on va bientôt pouvoir demander à Pamiers le classement en station de ski. Alors qu'on a des problèmes de voirie, notamment dans les quartiers périphériques.

Donc, aujourd'hui, donner un blanc-seing à cette équipe pour 10 M€ de travaux en voirie, c'est-à-dire quelque chose qui premièrement est fastueux, il y a quelques opérations qui me semblent démesurées et deuxièmement qui ne ramèneront rien à l'économie de la Commune, au centre-ville, au développement et au trois fois vingt qui est notre problème, 20 % de chômage, 20 % de pauvreté, 20 % de logements vides. Donc, un budget ça doit servir à traiter cela, Monsieur le Maire, ce n'est pas le cas, c'est pourquoi nous avons voté contre. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous remercie, Monsieur CID, vous avez la parole. »

Monsieur CID indique : « Simplement, pour rebondir sur les propos de Michel TEYCHENNE, je pense que c'est peut-être à la mode aujourd'hui, d'être constructif, mais notre position n'a pas vocation à être constructive. Ce qui n'est pas à la mode, aujourd'hui, c'est de faire de l'opposition de principe ou de posture. Effectivement, on avait, lors du DOB, demandé une stabilisation des taux d'imposition, ce qui a été travaillé en Commission des Finances, on est arrivé à contribution identique à caler un budget. En l'occurrence, on n'avait aucune légitimité, en tout cas, on s'est donné comme idée, qu'il fallait voter ce budget. En étant à votre place, on aurait exactement fait pareil, étant donné le contexte de la Ville de Pamiers. Juste, pour faire assez court, une seule remarque, je dirais le petit bémol, même si on vous fait confiance en votant le budget en bloc avec vous, c'est simplement que depuis quelques années, on voit qu'on a un compte administratif avec des niveaux d'investissement qui sont loin du niveau d'investissement qu'on vote cette année. Donc, j'aimerais que cette année, les choses que vous avez inscrites au budget soient réalisées, et on vous fait entièrement confiance pour ça. Il y a des projets intéressants. Je pense que la voirie, c'est important, il y a des endroits, des routes, du côté du cimetière qui avaient largement besoin d'être restaurés, donc, forcément, la voirie, c'est un élément important pour les Appaméens, là-dessus. Donc, voilà, c'était cette simple remarque, c'est qu'à impôts constants, on peut faire des choses sur Pamiers et je souhaite et on continuera à aller dans votre sens, si on reste ambitieux, sachant qu'on n'a pas augmenté les impôts, sur la Ville. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci Monsieur CID. Je vais répondre pourquoi on n'a pas dépensé ou engagé de travaux. Vous n'ignorez pas qu'en 2014, au moment de l'élection, il y a eu une réunion, où certaines Villes ont été sélectionnées pour avoir des contrats de Villes. Les contrats de Ville, vous le savez, nous étaient proposés, au mois de juillet 2014 et nous devions, normalement, dans les six mois qui venaient, avoir des projets avancés et remettre des dossiers afin de commencer, éventuellement en 2016 ou 2017, les travaux nécessaires. Entre temps, non seulement le contrat de Ville a été signé avec un an et demi de retard par rapport à la date prévue, mais, c'est un problème qui ne dépendait pas de nous, deuxièmement, il y a eu l'ANRU, le fameux contrat des quartiers pauvres, il y a eu une sélection d'environ 1 300 quartiers pauvres nouveaux, reconnus en France et notre quartier, le quartier de centre-ville dont on a beaucoup parlé, a été retenu sur le seuil de la pauvreté effectivement. Il y a 3 600 habitants dans ce quartier, qui sont au-dessous du seuil de la pauvreté, avec des revenus très bas, etc. Mais, pour avoir l'ANRU que nous n'avons pas encore, car il n'est pas encore signé, il a fallu beaucoup de dossiers, car vous n'ignorez pas qu'il y a eu beaucoup de négociations faites sur la façon dont c'est aménagé : des dossiers à faire, à défaire, à refaire, etc. Aujourd'hui, depuis quelques mois, Madame la Préfète a engagé, avec ses services, la possibilité que nous ayons l'ANRU. Le contrat de Ville, c'est la détaxation de la fiscalité à l'intérieur de la Ville pour les petits commerces, ce qui a été fait. Le contrat de Ville, c'était surtout des études, pour préparer l'aménagement de la Ville qui ont été financées sur des sommes importantes, puisqu'on a payé, nous-mêmes, 400 000 € d'études. On a eu beaucoup d'études qui se sont enchaînées, mais les études sont faites. Aujourd'hui, on est prêt. Sur l'ANRU, c'est là où l'argent devrait arriver, ce sont 6 M€ qui nous seraient accordés, lesquels 6 M€ pourraient passer à 12 M€, pour les projets que nous avons faits. Les grands projets, vous les connaissez, c'est la réhabilitation du quartier de Sainte-Claire, avec le déplacement de l'école, avec, bien entendu, la réhabilitation de tous les logements qui sont en mauvais état, ou la construction de logements neufs, avec des aides, qui iront entre 30 voire 50 % puisque 30 %, c'est la part de l'ANRU et la Région, théoriquement, devrait abonder pour 10 % et le Département 10 %, donc, nous étions dans des proportions de l'ordre de 30 à 50 % de subventions. On a donc préparé tous les dossiers, on les a mis en route, préparés et rien ne pouvait être engagé avant d'avoir signé l'ANRU, donc, tout est resté en attente et au fur et à mesure, les modifications ont été apportées. À l'heure qu'il est, où en sommes-nous ? Madame la préfète et le ministre, M. Collomb, nous ont envoyé une circulaire pour nous signaler qu'effectivement, notre contrat semble avancer et que nous bénéficierons non seulement de l'ANRU, mais d'une dotation supplémentaire sur les investissements qui seraient engagés cette année. C'est pour ça que cette année, comme vous le voyez, on engage beaucoup d'opérations, puisque c'est une année qui maintenant va peut-être être prolongée jusqu'à fin 2019. Tous les investissements que nous engagerons bénéficieront d'une dotation exceptionnelle.

On a déjà bénéficié de cette dotation exceptionnelle sur le commerce, lorsqu'on a racheté les commerces et on a fait en sorte d'acheter beaucoup, beaucoup d'immobiliers, beaucoup de fonciers pouvant être prêts à répondre. Aujourd'hui, nous avons une réunion le 11 avril, avec la Préfète, pour parler justement, de l'éventualité de mise en place définitive du contrat ANRU. Toutes les remontées que nous avons sont favorables à ce contrat. On est donc, à deux mois ou trois mois, ou cinq, au maximum, de la signature du contrat. Entre temps, nous avons déjà l'accord préalable pour certaines opérations qui vont être prises en charge par des subventions. Ce qui est hors quartiers concernés, c'est-à-dire au-delà des canaux, n'entre pas dans l'ANRU, mais rentre dans la priorité des subventions du contrat de Ville. Ça va être fait dans la prochaine DETR, c'est-à-dire dans huit ou neuf jours. On va avoir des subventions qui vont venir pour Milliane. Parce que Milliane est un projet, en principe bouclé, sous réserve que dans les fouilles archéologiques qu'on vient de découvrir, car il faut faire aussi des fouilles archéologiques, on ne trouve pas une cité mérovingienne ou romaine. Espérons qu'on n'y trouvera rien qui nous bloquerait encore. Mais, de toute façon, le projet de Milliane, que beaucoup de gens connaissent est financé actuellement dans le cadre des contrats de Ville et nous avons des subventions qui sont en train de nous être accordées. On a ensuite les problèmes de logements. Je vous signale qu'on a continué à travailler, on a investi certaines sommes entre 2014 et 2017, c'est-à-dire les trois exercices où nous n'avons rien fait, on a quand même investi, si je ne me trompe, 5 M€ une année, 4 M€ une autre année, je pense qu'on est à 10 ou 11 M€ d'investissements. Ce qui veut dire qu'on a quand même fait beaucoup de travaux, d'ailleurs beaucoup de personnes ici, le savent. Après quand on nous dit que le projet qu'on a avec les 10 M€ qu'on veut investir, ça n'est que de la voirie, ça dépend, ce qu'on appelle voirie, si refaire la place de Milliane, ça n'est que de la voirie, pourquoi pas ? Mais c'est la place, ce n'est pas du goudron qu'on va faire, c'est un aménagement d'une esplanade. Ensuite, nous avons d'autres aménagements en cours. On a fait le parcours de Saint-Vincent, on a fait la rue des Carmes, on a fait beaucoup de choses, on a pas mal de choses en cours et on a financé tout ça par nos propres moyens, puisqu'on s'est désendetté entre temps. Donc, ça veut dire que la gestion a pu supporter les travaux qui ont été faits. Mais effectivement, on n'a pas touché à l'habitat. L'habitat, principalement, ça va être la Gloriette, qui appartient au parc HLM et pas à la Ville, mais la Gloriette à laquelle nous allons contribuer et participer, c'est la destruction de la barre de la Gloriette et la création de 57 ou 58 logements nouveaux, neufs et dans des conditions de très belle qualité. Ça va être aussi la gare où il y aura 30 logements sociaux qui vont être mis à disposition et puis ce sont des opérations que nous faisons, nous, actuellement. On a continué à faire les acquisitions. À ce jour, je dis à ce jour, parce qu'avant-hier, j'aurais dit demain ou après-demain, à ce jour, nous avons la quasi-totalité de tout l'îlot Sainte-Claire. Il restait une maison à vendre, on a un compromis qui est signé avec le propriétaire, on a racheté tout l'îlot de Sainte-Claire. Il n'y a plus une contrainte nulle part. On va être obligé, dans le cadre de ce qui va se faire, d'engager les travaux très importants sur l'îlot : démolition de l'école maternelle, démolition des bâtiments non récupérables, réhabilitation de tous les logements capables de recevoir des locataires dans des conditions de confort et de sécurité et reconstruction de l'école. Tout ça, ce sont des projets, 2019, 2020, 2021. On s'arrêtera à 2021, parce qu'en 2020, certains élus qui seront en place pourront modifier éventuellement. Mais les trois années seront engagées. On est donc à la veille de signer le contrat ANRU, on a eu en plus, des nouvelles surprenantes. Parmi les 1 300 et quelques contrats ANRU qui ont été sélectionnés, en 2014, ou 2015, ou en cours de traitement, il y a eu 57 contrats qui vont bénéficier de contrats exceptionnels, c'est ce qu'on appelle une opération exemplaire. Et parmi les 57, la Ville de Pamiers a été retenue. Cela nous donne d'abord, une TVA qui va être à 5,5 % sur les constructions de logements au lieu de 20 %, ce qui veut dire que les logements, à Pamiers, dans ce quartier seront 15 % moins chers au prix de revient. Deuxièmement, et ça, c'est la cerise sur le gâteau, dans les 57 la loi Malraux va être appliquée à quelques Villes, je ne sais pas le nombre, je ne connais pas la liste, mais nous avons reçu une lettre nous confirmant que nous sommes bénéficiaires pour notre quartier, dans sa totalité, pas seulement pour un immeuble, on n'a pas d'immeubles classés chez nous. On n'est ni le boulevard Haussmann ni la Place de la Concorde, on n'est pas dans un quartier Malraux. Mais les avantages de Malraux, c'est premièrement les 5,5 de taux réduits, nous les avons, et ensuite de permettre à ceux qui achèteront un logement, qui construiront un logement, qui réhabiliteront un logement, de pouvoir, d'une part, bénéficier de tous les avantages attachés, c'est-à-dire bénéficier de subventions qui vont aller jusqu'à 50 % des travaux ou de la construction et nous allons avoir à ce moment-là la possibilité de défiscaliser toutes les opérations. Ça veut dire, je prends un exemple : sur l'immeuble Pédoussat, sur lequel nous travaillons, réhabiliter l'immeuble Pédoussat, dans l'état où il était, était absolument impossible, par contre, nous devons garder la façade qui est une façade de caractère et comme nous avons la chance d'avoir les deux magasins qui sont à gauche et à droite de cet immeuble, on a sur 50 mètres de la rue Gabriel Péri, la propriété, là, on va avoir une très belle façade, mais derrière la façade, ça ne va pas être de l'ancien réhabilité, c'est impossible, ça va être du neuf.

Aux normes nouvelles, hydraulique, isolation, ascenseur, etc. tout ce qu'on peut imaginer. Ces logements vont nous revenir, après un premier chiffrage, à près de 200 000 € et sur les 200 000 €, compte tenu des subventions que nous allons obtenir, ils seront à la vente autour de 120 ou 125 000 €. Donc, quelqu'un qui achètera un appartement, dans ces immeubles, payera 30 % de moins que le prix du marché. Mais ce sont les subventions qui vont en faire les frais. Deuxièmement, si la personne achète un logement et s'engage à le mettre en location, là, il n'y a pas de prix réduit, ce ne sont pas des HLM, au prix qu'il veut, il pourra défiscaliser à hauteur de 30 %, ça veut dire que l'appartement en question, on va prendre un T3, un 70 m², très confortable, dans un bel immeuble, avec parking individuel pour chaque voiture, lui reviendra à 90 000 €. S'il prend un crédit sur 10 ans ou 20 ans, il pourra rembourser avec son loyer, non seulement, toutes les mensualités du crédit, mais le loyer qu'il touchera sera supérieur de 100 ou 150 € du montant qu'il aura déboursé. Ce qui veut dire que celui qui achètera un logement, non seulement, il l'aura gratuit, mais en plus, il aura tous les mois, de l'argent qui tombera. Parce que le remboursement de la dette sera inférieur au prix du loyer. Alors, ce sont des opérations exemplaires, mais ce sont des opérations sur lesquelles on a de la chance. La loi Malraux, quartier de Ville, subventions, etc., on est dans une situation où effectivement, on va engager beaucoup d'argent, beaucoup de frais et beaucoup de dépenses, mais il va y avoir en contrepartie, un quartier entièrement rénové. Moi, je ne la verrai pas la fin du quartier, parce que dans deux ou trois ans, ça ne sera pas terminé. Mais je pense qu'en 2022 ou 2021, ou 2023, le quartier de Sainte-Claire va devenir un quartier complètement rénové. Et ceux qui auront acheté des appartements à si bas prix vont se retrouver vraiment avec des valeurs importantes d'acquisition. Voilà les opérations en cours. Alors de la voirie, il y aura de la voirie, de la route, il y aura de la route, il y aura du goudron, il y aura de l'aménagement, il y aura des tas de choses qui seront faites, on a des projets sur le sport, on a le Jeu du Mail qui va être refait, on a beaucoup de choses qui sont déjà inscrites et qui sont sur les clous, tout ça, c'est le contrat qui est en cours. Je pense qu'au mois de septembre, s'il n'y a pas de pépin, s'il n'y a pas de révolution entre temps, on devrait signer l'ANRU. Tout sera prêt pour démarrer, théoriquement au 1^{er} septembre. Et là, croyez-moi, il va falloir faire vite et surtout, il va falloir faire bien. Voilà pourquoi on a dû retarder, on ne pouvait pas commencer avant d'avoir le contrat complet, il n'est pas encore signé et on ne pouvait surtout pas lancer des projets qui ne s'intégraient pas à la rénovation du centre-ville. C'est donc un quartier qui doit revivre et après, le comble, il faut le savoir, c'est que si la Gloriette est descendue, les 30 logements nouveaux de la Gare que l'OPAC va faire et qui seront subventionnés aussi par le contrat ANRU, ces 30 logements vont servir de relais pour démolir la barre de la Gloriette et parallèlement à ça reconstruire 55 ou 57 logements de très belle qualité. Donc, on aura du logement social haut de gamme, on aura des logements semi-sociaux et on aura un très gros parc, parce que les particuliers vont se dépêcher, à mon avis d'acheter. Attention, pour les acquisitions, ne bénéficieront de ces lois que si elles sont traitées entre le 1^{er} juin 2018, ça sera la date d'ouverture des inscriptions et le 30 décembre 2019. En 2019, ceux qui n'auront pas pris leur position, ils reviendront dans le marché courant. Si on a pris du retard, c'est parce qu'il fallait le faire suivant ce que disait l'État. Si par bonheur notre contrat a été sélectionné parmi les 57, tant mieux pour nous, je ne sais pas pourquoi, mais c'est comme ça. Si on réussit à faire un beau quartier et une belle Ville, nous, on aura fini notre mandat dans de bonnes conditions et nos successeurs pourront continuer à polir la machine, continuer à travailler et avoir des idées. Voilà, moi, j'estime, pour moi en tout cas, je ne le verrai pas finir, mais je serai très heureux si en 2021 ou 2022, je me balade en touriste à Pamiers, de voir ce qui a été fait pendant cette période. Voilà, Mesdames et Messieurs, pourquoi on n'a pas fait vite. On ne pouvait pas faire vite et bien sans avoir les moyens. Je vous remercie de votre attention et j'ai des dispositions, quand vous voulez, pour tous autres renseignements. Merci beaucoup. »

1-9 A BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2018 – EAU

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Pamiers Eau présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances a émis un avis favorable en date du 09/03/2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018.

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « Eau », arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de **fonctionnement** est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **730 000.00 €**
- La section **d'investissement** est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **945 000.00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
24 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA) 4 abstentions (M. CID, Mme FACHETTI, Mme ABADIE, Mme CAMPISTRON)

1-9B BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2018 – COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Complexe Hôtellerie de Plein Air présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances a émis un avis favorable en date du 09/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe Complexe Hôtellerie de Plein Air, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **62 000.00 €**
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **66 000.00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

1-9 C BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2018 – BIOQUAL

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe BIOQUAL présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances a émis un avis favorable en date du 09/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « BIOQUAL », arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **36 000.00 €**
- La section d'investissement est approuvée tant dépenses qu'en recettes pour un montant total de **49 566.78 €**

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

1-9 D BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2018 – COMMERCE RELAIS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe COMMERCES RELAIS présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission des finances a émis un avis favorable en date du 09/03/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe COMMERCE RELAIS, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget annexe.

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **40 000.00 €**
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de **525 000.00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
28 voix pour 2 voix contre (M. TEYCHENNE, Mme SUBRA)

1-10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Messieurs Jean GUICHOU, Alexandre GERARDIN, Émile SANCHEZ, Gérard MANDROU quittent la salle.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent :

(Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10)

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

- (*Circulaire Valls du 29 septembre 2015*)

« Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagées par les jurisprudences et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que celui de la commande publique [...] Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année. »

(Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V))

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Monsieur LEGRAND rappelle que la Ville de Pamiers compte sur son territoire un tissu associatif important qui œuvre dans des domaines variés. Ces associations contribuent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et participent à la vie et à l'animation de la ville.

Dans le cadre des orientations définies par la Municipalité et du Contrat de ville, la commune promeut les initiatives et la vie associative et déploie une politique dynamique visant à soutenir les associations et leurs projets bénéficiant à la population appaméenne et aux quartiers dits prioritaires de la politique de la ville.

Monsieur LEGRAND rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 décembre 2017, des avances sur subventions ont été allouées aux associations ayant perçu en 2017 un montant d'aide de la part de la commune au moins équivalent à 3 000 euros.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 432-12 du Code pénal, après que Messieurs Jean GUICHOU, Alexandre GERARDIN, Émile SANCHEZ, Gérard MANDROU, présidents ou membres de bureau d'associations, aient quitté la salle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes, à imputer sur le chapitre 65, article 6574 de l'exercice budgétaire en cours :

Tableau comparatif 2017 - 2018

THEMATIQUES	2017	2018		
	ATTRIBUTIONS	PREVISIONNEL	Nouvelles associations	Demandes Exceptionnelles
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	19 800 €	20 300 €		
PATRIOTIQUE	7 250 €	12 550 €		
ARTS ET CULTURE :	54 410 €	54 580 €		
Lof Compagnie			500 €	
SPORTS	244 400 €	244 650 €		
Aéro club				400 €
Amicale des Stés sportives				2 200 €
Ass Coureurs de Pamiers				500 €
Karaté				400 €
Boxing club savate				1 500 €
SECURITE	2 850 €	2 850 €		
VIE LOCALE ET EVENEMENTIELLE	123 600 €	123 950 €		
Pamiers Festivités			6 000 €	
Pamiers Sport Musique			25 000 €	
Association des commerçants de Pamiers				17 000 €
SOCIAL ET SANTE	86 028 €	84 150 €		
Club des aînés				10 000 €
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	145 822 €	144 100 €		
POLITIQUE DE LA VILLE	58 853 €	51 300 €		
TOTAUX	743 013 €	738 430 €	31 500 €	32 000 €

Total 2018		801 930 €
------------	--	------------------

Manifestation "journée porte-ouverte"
 Forum et soirée des trophées
 Course "Ekiden"
 Regroupement France Shokotaï
 Organisation Championnat Europe

FISAc (3 ans)

40 ans du club

Monsieur TRIGANO indique « Merci Gérard. Avant le vote, je voudrais vous préciser une chose. Nous sommes sur une augmentation globale, en raison des nouvelles associations qui sont nées, on est en légère augmentation. On est probablement une des seules villes, il ne doit pas y en avoir beaucoup, qui maintient à toutes les associations, les subventions. On n'a pas du tout coupé les subventions aux associations, sauf celles qui n'ont pas fourni les documents ou qui n'ont pas exercé leur travail.

Madame SUBRA indique « Ma première question porte sur le fait qu'habituellement, lorsque nous votons les subventions aux associations, il nous est, en même temps soumis, dans un vote séparé, les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectif, ou les conventions pluriannuelles d'objectif. Sur la liste qui nous est fournie, il est noté qu'il existe effectivement, pour onze associations, des conventions pluriannuelles, mais elles ne nous sont pas remises cette fois-ci. Est-ce qu'il y a un problème ? »

Monsieur LEGRAND indique « Non, je pense que ceci est lié au fait que Muriel GRESSIER est partie vers d'autres horizons, que peut-être les habitudes des gens qui s'en occupent maintenant ne sont pas celles-là, mais si vous les désirez, oui, on pourra les mettre, et au prochain budget, on les joindra en pièces annexes. »

Madame SUBRA indique « Toutes ces dernières années, nous les avons votées. Ensuite, je voulais vous demander, en ce qui concerne l'association des commerçants, il est prévu les frais de fonctionnement, plus un projet qui semble spécifique pour cette année. Est-ce qu'on a une idée de ce projet ? »

Monsieur LEGRAND indique « Il s'agit de plusieurs projets qui sont en relation avec la subvention FISAC, des fonds européens qui font que la Commune est obligée d'abonder à la même hauteur que le FISAC. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, parce qu'on a oublié de vous dire qu'on avait eu aussi, le FISAC parmi les cerises sur le gâteau. »

Monsieur CID indique « Juste une question sur l'association des commerçants. Simplement, cela concerne uniquement l'association du centre-ville, c'est ça ? »

Monsieur TRIGANO indique « Que le centre-ville. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, je ne sais pas si j'interviens maintenant, je ne vais pas être très long, mais comme nos collègues sont enfermés dans le placard, si on vote et que j'interviens après, c'est sur ce sujet, mais il n'empêche qu'on va voter. »

Monsieur TRIGANO indique « Il faut voter d'abord, avant qu'ils ressortent »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais comme je veux intervenir, on peut voter, les laisser rentrer et j'interviens après. C'est par décence pour nos pauvres collègues qui sont enfermés. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci, Monsieur TEYCHENNE. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNE indique « Je voudrais vous dire qu'il manque une association dans ce vote. Et c'est regrettable, je vais vous le dire avec le sourire, parce qu'il faut savoir dire les choses avec le sourire, en pleine sincérité, mais il y en a quand même marre de ces méthodes et marre de vos copains. Je vais vous expliquer : Monsieur le Maire, il manque une association dans cette liste. En effet, en 2018, vous vous apprêtez à financer, encore une fois, Pamiers-Évènements et Monsieur LOPEZ par un tour de passe-passe. Ils n'ont pas été, effectivement, présentés dans la liste des associations. La page Facebook de Pamiers-Évènements, a annoncé que la Mairie, c'est-à-dire vous, avait programmé le 30 juin et le 1^{er} juillet, la fiesta andalouse organisée par Pamiers-Évènements. La Mairie fournira comme d'habitude, gratuitement le matériel : les stands, les chapiteaux, le personnel, l'électricité. Et pourquoi pas, on va nous demander après, comme d'habitude de rembourser le droit de place à cette association avec un vote que l'on connaît, mais arrive toujours bien après.

Nous ne changerons pas d'avis, nous continuerons à voter contre. Je vous rappelle que ces aides en nature et le plus comique, c'est que c'est marqué dans la délibération : quand on prend la délibération, la ligne 3 que vous venez de voter, il est rappelé que les subventions peuvent être en nature, en personnel et peuvent être en argent. Dans tous les cas, ces subventions doivent être votées, affichées et informées auprès du Conseil Municipal. Toutes les associations de Pamiers, celles qui reçoivent des subventions, même modestes, même 300 €, suivent le règlement municipal, nous fournissent leur compte validé et nous fournissent leurs projets et c'est normal. D'ailleurs, cet été de nouvelles associations vont faire des animations, il y en a deux, elles ont fait leur dossier, elles ont fait les comptes et elles vont avoir une subvention. Pourquoi une seule association n'est pas soumise à ces règlements, et ça, depuis 2014, on l'a vu en Commission des Finances ? Depuis 2014, nous n'avons jamais eu les comptes validés de M. LOPEZ et de Pamiers-Évènements, alors qu'en 2014, en 2015 et en 2016, il y a eu des centaines de milliers d'euros qui ont été distribués à cette association. Ça pose quand même un problème, d'autant plus que ce montage, parce que c'est un montage de ne pas nous informer au Conseil Municipal de ce qu'il se passe, il est issu de vos propres services. C'est malheureusement, une fois de plus Madame PERPÈRE, l'ancienne directrice de Pamiers-Évènements, qui maintenant s'occupe de l'animation à la Mairie, qui a été recrutée par vous Monsieur le Maire et qui n'a pas transmis le dossier au Conseil Municipal. Je trouve ça extrêmement grave. Les factures pour la Mairie, les recettes pour Pamiers-Évènements, ça fait 20 ans que ça dure, ça fait 20 ans que cette cuisine est faite dans notre dos, on ne va pas l'arrêter et une fois de plus, on reprend des habitudes qu'on imaginait terminées, en tout cas, vous vous étiez engagé, au Conseil Municipal à ce que ça se termine. Voilà ce que je voulais vous dire enfin, c'est qu'il faut que les règles soient appliquées pour tout le monde, je n'ai pas de vindicte particulière, j'ai simplement une demande, c'est la même règle pour tout le monde. Pour ceux qui ont des subventions en nature, en matériel et en argent. Commission des Finances sur la Fiesta Andalouse, présentation des comptes certifiés 16 et 17, ce qui est la règle pour tout le monde y compris, s'ils le peuvent, pour cette association, le compte-rendu de l'assemblée générale 2017, le budget prévisionnel 2018 et la convention qui a disparu cette année, mais qui devrait revenir, la convention entre la Mairie et Pamiers-Évènements sur l'évaluation financière des aides qui doivent être apportées. Il s'agit de la même règle pour tout le monde, c'est une association. »

Monsieur TRIGANO indique « Je peux répondre ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, j'ai encore un mot à dire. Vous avez été très long précédemment, on ne vous a pas interrompu. Je vais dire ce que je veux en conclusion. Cette association est toujours sous le coup d'une enquête judiciaire, vous le savez, sur sa gestion, sur ses financements, sur sa gestion, sur les subventions municipales, je regrette d'avoir à le rappeler, mais il me semble qu'un minimum de clarté et l'égalité pour toutes les associations est souhaitée. J'attends votre réponse. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur, je tiens à vous répondre une chose que vous ne connaissez peut-être pas. Premièrement, Monsieur LOPEZ n'est pas président de Pamiers-Évènements. Deuxièmement, cette association n'a aucune demande de subvention, aucune aide en matériel, aucune aide en quoi que ce soit, elle est totalement individuelle et privée. Elle n'a ni subvention ni matériel gratuit. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je veux bien qu'on raconte des salades, mais on sait qu'il y a une demande, tout le monde le sait au Conseil Municipal, ne nous racontez pas de salade. Point suivant. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur... Avouez que c'est dramatique. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On nous prend pour des imbéciles, OK, tout le monde sait, ici, qu'il y a des demandes, ça se dit dans toute la Mairie, les gens sont scandalisés. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne vous prends pas pour un imbécile, alors vous l'êtes, c'est tout. Ceci étant dit, puisque c'est vous qui parlez d'imbécile. Je vais vous dire : cette subvention n'est pas demandée, il n'y a pas de subvention, il n'y a pas de prêt de matériel gratuit, c'est une affaire privée qui monte quelque chose et qui fait une animation pour la Ville. Il a tout à fait le droit de faire quelque chose, tout le monde a le droit de faire quelque chose, et en plus le président, ce n'est pas Monsieur LOPEZ. Alors, pour une fois, qu'on va avoir une association qui va faire quelque chose sur ses propres deniers. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, c'est pathétique. Arrêtez, c'est enregistré. »

Monsieur TRIGANO indique « Mesdames et Messieurs, vous assistez à quelque chose de formidable, il mène les débats. On va le laisser mener les débats. J'ai répondu à nos collègues, qu'il n'y avait pas et je vous prie de bien le consigner que Pamiers-Événements, vous le savez, on a pris l'accord de ne pas le subventionner sous aucune forme que ce soit. Monsieur MORISON, vous notez bien qu'il n'y aura ni prêt de matériel gratuit, ni de mise à disposition de personnel de la Mairie. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Pour la Fiesta Andalouse »

Monsieur TRIGANO indique « Oui pour cette fête-là, la fiesta Portugaise ou, je ne sais pas comment vous l'appellez. Qu'importe ce qu'elle soit, il n'y a pas, il n'y aura pas, bien sûr de subvention. Après, tout le reste, c'est la Mairie, ce sont les associations. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous comprenez qu'on a du mal à vous suivre. Soit, vous la faites cette fiesta, il faut la faire, avec les Services Municipaux, avec une comptabilité claire, vous avez payé quelqu'un qui est Madame PERPÈRE pour faire ces animations, qu'elle le fasse, mais sortez-nous ces espèces d'associations bidons qui depuis des années mangent sur la Mairie. Si vous voulez la faire, faites-la, mais faites-la sans ces gens. »

Monsieur TRIGANO indique « Quand vous aurez fini, Monsieur TEYCHENNE, au lieu de vous emballer comme ça. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je ne m'emballer pas, on en a marre d'être baladé, ça fait des années qu'il y a de l'argent qui disparaît, là, on le sait, la justice s'en est saisie et vous ne voulez rien changer. »

Monsieur TRIGANO indique « Quand la justice aura donné son jugement, vous direz ce que vous avez à dire ».

Monsieur TEYCHENNE indique « En attendant, c'est vous qui les protégez »

Monsieur TRIGANO indique « Non, en attendant, je répète pour nos collègues, pour la presse, pour le public, que Pamiers-Événements ne peut pas être subventionnée par la Mairie, sous quelques formes que ce soit. D'abord, parce que Pamiers-Événements n'a pas fourni de compte, deuxièmement parce que Pamiers-Événements était déficitaire et Dieu sait qu'on le sait, et troisièmement parce que je me suis engagé à ce que Pamiers-Événements ne touche pas de subvention de la collectivité, la dernière étant l'année dernière. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais, vous autorisez Pamiers-Événements, à utiliser l'espace public pour leur manifestation. »

Monsieur TRIGANO indique « Et alors ? Je vais interdire à des gens de marcher dans la rue à Pamiers aussi ? Arrêtez de vous acharner contre Monsieur LOPEZ. Si Monsieur LOPEZ ou ses amis, parce que ce n'est pas lui qui est Pamiers-Événements, s'il a envie de faire une fête et de la donner à ses frais et à sa recette, parce qu'il encaissera de l'argent, c'est son droit... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je peux vous dire une chose, c'est qu'on va suivre cette affaire et vous ne nous baladerez pas une fois de plus, comme vous l'avez toujours fait. »

Monsieur TRIGANO indique « Suivez-la bien et je ne vous baladerai pas, mais allez vous promener. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On ira ensemble, on n'ira pas vite, mais on ira ensemble. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous me dites que je vous balade, moi, je vous dis : « Allez vous promener, c'est mieux. » Profitez-en, allez suivant. Et je vous prie de veiller, Monsieur MORISON, ainsi que les Services Financiers, à ce qu'il n'y ait pas un centime qui soit débloqué ni un matériel quelconque. Et j'insiste beaucoup. Vous en portez la responsabilité tous les deux. Par contre, on ira voir la fiesta. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Quel cinéma Monsieur le Maire, quel cinéma ! »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, je suis meilleur que vous pour le cinéma. Même pour le Multiplex.

1-11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU 1^{ER} RCP

Monsieur GERARDIN, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.

Monsieur GERARDIN informe que dans le cadre de leurs journées « Portes ouvertes » organisées les 26 et 27 mai prochain au quartier CNE BEAUMONT, le 1^{er} Régiment de Chasseurs Parachutistes sollicite une aide financière afin de les aider dans l'organisation d'animations à destination du public appaméen de plus en plus fidèle à ce rendez-vous.

Il est à noter la participation de la patrouille de France qui devrait assumer un show aérien lors de ces journées.

Il est proposé au Conseil d'attribuer la subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-12 FINANCEMENT DE L'OPERATION DE PROTECTION DU Puits DE LA PREBOSTE A PAMIERs

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que considérant que le versement de fonds de concours ou de subventions par un Service Public industriel et commercial est envisageable sous réserve de deux conditions cumulatives :

- le fonds de concours ou la subvention participe à l'exercice de la compétence du Service Public industriel et commercial ;
- le fonds de concours ou la subvention bénéficie à l'utilisateur du service.

Considérant les éléments contextuels listés ci-après :

Dans le cadre de sa politique de l'eau, la ville a lancé une étude en 2014 dont les conclusions visent :

- Le renforcement du captage d'eau de l'Ariège sis « Le Foulon »,
- La réouverture du puits de « La Préboste » (puits de captage en nappe phréatique – zone agricole) dans le cadre notamment de la sécurisation de la ressource en eau alimentée uniquement aujourd'hui par l'Ariège.

Le puits de « La Préboste », se situant en zone agricole, impacte fortement les activités traditionnelles du lycée agricole de Pamiers. Le lycée étant propriétaire et exploitant des terres agricoles comprises dans les périmètres de protection.

Consécutivement à cette étude, la préfecture de l'Ariège a été saisie dans le but de régulariser juridiquement ces dispositions.

Cette dernière a ainsi diligenté une enquête publique au sortir de laquelle un arrêté préfectoral est venu entériner les dispositions de protection de ces sites de captage d'eau potable. Lors de l'enquête publique, le lycée agricole a demandé, par délibération de son Conseil d'administration, « *l'octroi de terrains en compensation auprès de Monsieur le Maire de Pamiers* » afin d'assurer la « *viabilité économique de l'exploitation* » (demande formalisée dans le rapport d'enquête publique).

En ce sens, la ville de Pamiers et le lycée agricole de Pamiers ont conjointement sollicité la SAFER, compétente en matière de remembrement agricole, afin de rechercher des terrains en compensation.

Celle-ci ayant identifié un terrain de 24 hectares correspondant aux attentes du lycée agricole et répondant aux exigences de l'arrêté préfectoral, il convient de décider des modalités d'acquisition du bien en question.

Considérant les caractéristiques de la vente de ce terrain situé sur la commune « LE CARLARET » :

- Surface de 23 ha 53 a 14 ca.
- Prix de vente de 259 500 € décomposé comme suit :
 - 200 000 € de terres (8 500 €/ha)
 - 35 000 € de matériel (un pivot 4 travées)
 - Frais SAFER H.T. : 17 000 €
 - TVA : 3 400 €
 - Frais de notaire d'environ 4 100 €

Considérant qu'après discussions entre les parties, la ville de Pamiers propose :

- Que le lycée agricole se porte acquéreur de ce terrain,
- Que soit octroyé concomitamment par la ville de Pamiers, via son budget annexe de l'eau, un financement d'un montant de 235 000 euros (finançant l'achat du terrain ainsi que du matériel), conformément aux accords établis dans le cadre de la protection du puits de la Préboste.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement décrit ci-dessus afin de pérenniser la politique de l'eau de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le plan de financement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur CID indique « Monsieur QUEBRE, une question. Simplement, je ne pense pas qu'il y ait d'obligation de fournir de la terre au lycée agricole. Maintenant, ce sont les propos que vous lisez dans la délibération. Il n'y a pas également d'obligation de fournir des terrains. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, il n'y a aucune obligation. »

Monsieur CID indique « mais c'est écrit comme ça et Monsieur QUEBRE le relis dans sa présentation. Ce n'est pas obligatoire. Par contre, parce que du coup, on donne quand même 235 000 € au lycée agricole, ce qui est normal, je ne suis pas du tout contre l'installation du lycée agricole.

Bien que la pollution du puits de la Préboste, ils y étaient pour quelque chose, dans leur activité, maintenant, ça a changé et les pratiques agricoles ayant changé le lycée aussi a changé et du coup, on constate une amélioration de la qualité sur ce puits. Est-ce qu'on récupère ces terrains ? »

Monsieur QUEBRE indique « Je vais vous répondre. Premier point, à l'issue de l'enquête publique pour déterminer les périmètres de protection, il a été publié, vous connaissez bien les problèmes de l'eau, Monsieur CID, a été pris, un arrêté préfectoral dans le cadre du CODERST qui demande à la Commune de restituer un foncier équivalent au foncier qui constitue le périmètre protégé. Ce périmètre protégé, ne sera plus cultivable, il fera l'objet d'agroforesterie, et donc, il y a une perte qui met en jeu, une partie de l'économie du lycée, notamment pour l'alimentation animale. »

Monsieur CID indique « Ça, je n'en doute pas, ce sont simplement les terres, qui vont maintenant être des terres abandonnées ou, en tout cas qui vont servir à l'agroforesterie. Pourquoi la Commune ne devient pas propriétaire de ces terres pour les mettre en fermage au lycée agricole ? »

Monsieur QUEBRE indique « On a convenu qu'ils gardaient ces terres pour l'agroforesterie, parce qu'il faut savoir qu'il y a plus de vingt hectares qui sont impactés, le périmètre de protection rapprochée fait vingt hectares, mais ils ont dix-neuf hectares qui sont également impactés, où ils ne pourront plus cultiver des maïs, où ils ne feront que de l'herbe. Donc, on a fait une compensation et on est parti sur une attribution de vingt-quatre hectares sur le CARLARET pour compenser les hectares cultivables. »

Monsieur CID indique « Vous ne répondez pas à ma question, pourquoi ne récupère-t-on pas le périmètre rapproché ? C'est plus facile en étant responsable de la qualité et de la distribution de l'eau de gérer un fermier qui est sur ses terres, qu'à l'inverse, laisser quelqu'un et après passer par le réglementaire pour essayer de le contraindre à modifier ses pratiques. »

Monsieur QUEBRE indique « Le périmètre rapproché, c'est le lycée agricole qui le cultivera avec un projet d'agroforesterie. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais qui est le propriétaire ? »

Monsieur QUEBRE indique « Le propriétaire, c'est le Conseil Régional. Le propriétaire de l'ensemble des installations foncières et agricoles, c'est la Région. »

Monsieur TEYCHENNE indique « D'accord, mais ils ne nous cèdent pas les terrains ? On leur donne 23 hectares, mais ils ne nous cèdent pas les terrains ? »

Monsieur QUEBRE indique « Et, on ne reprend pas ceux-là, par contre la Région, prend à sa charge le surplus, les frais de notaire, la TVA et le pourcentage de la SAFER. En gros, nous donnons 235 000 € de subventions et la Région met 40 000 €, ce n'est pas simple à gérer. »

Monsieur DEYMIER indique « Je ne voyais pas l'utilité à ce que la Commune devienne fermier. Pourquoi récupérer un terrain ? Pour en faire quoi ? »

Monsieur CID indique « Mais ce sont des zones qui sont importantes pour préserver la ressource en eau. C'est tout. C'est quand même plus simple quand on est propriétaire de la zone, du périmètre rapproché, de gérer le fermier qui est dessus qu'avoir quelqu'un qui est propriétaire et être obligé par je ne sais quel artifice juridique de le contraindre à appliquer des pratiques qui pourront atténuer les problèmes de pollution sur la ressource. »

Monsieur QUEBRE indique « Je vous réponds, c'est très cadré, ils ont un projet d'agroforesterie et l'agroforesterie est une activité, maintenant, du lycée agricole et il faut savoir que c'est un procédé où il n'y a pas d'intrants. On n'utilise pas d'intrants. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ça, c'est aujourd'hui. »

Monsieur QUEBRE indique « Mais dans cinquante ans, je ne sais pas ce qu'ils mettront. »

Monsieur TEYCHENNE indique « La Région, aujourd'hui, on la connaît, on peut lui faire confiance, c'est un organisme qui est aussi politique, qui peut changer de majorité et de décision. La logique serait, effectivement, qu'on soit propriétaire de ces terrains et qu'on les mette en fermage au lycée agricole et qu'on garde nos droits dessus. Ça me semble être le minimum du bon sens. Il n'est pas question d'être fermier, il est question d'être propriétaire bailleur. »

Monsieur TRIGANO indique « Si on ne fait pas l'opération, le lycée agricole ne peut pas faire ses cultures. Donc, aujourd'hui, pour faciliter le lycée agricole, on fait une opération immobilière neutre, parce que de toute façon, il ne devient pas propriétaire des vingt-trois hectares qu'on achète ? C'est lui qui achète, ce n'est pas nous. En quoi ça nous gêne ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « On lui donne les sous pour acheter, Monsieur le Maire ! »

Monsieur QUEBRE indique « On attribue une subvention pour compenser. »

Monsieur TRIGANO indique « Soyons logique, nous si on ne veut pas, qu'est-ce qu'il se passe ? »

Monsieur QUEBRE indique « Si on ne veut pas, on met à terre tout ce qu'on a fait pour sécuriser la qualité. Il faut savoir qu'actuellement, on pompe l'eau, on peut parler longtemps sur le sujet, dans l'Ariège. Pomper l'eau dans l'Ariège, il y a un risque de pollution. Il y a trois ou quatre ans que l'on travaille sur le puits de la Préboste, pour le remettre en eau. On peut pomper 100 m³ par heure, l'eau de la Préboste est de très bonne qualité, on fait faire toutes les démarches et on nous impose, d'avoir, autour du puits... »

Monsieur TRIGANO indique « Excuse-moi, moi, je ne discute pas, l'eau de la Préboste, il faut la garder pour nous, il faut l'exploiter, indiscutablement. Je pose la question : là, c'est à l'avantage du lycée agricole, ce que nous faisons. On va donner de l'argent pour que le lycée agricole puisse continuer à faire son travail. On peut ne pas le faire. Je pose la question : si on ne le fait pas, on a quand même la zone réservée ? »

Monsieur QUEBRE indique « Absolument pas, puisque la zone autour du puits de la Préboste appartient au lycée agricole. Et le lycée agricole ne peut plus l'exploiter puisque c'est un périmètre protégé. »

Monsieur TRIGANO indique « S'il ne peut plus l'exploiter, la zone reste propriété du lycée agricole, de la région ? Et nous, à ce moment-là, elle est préservée par la force des choses ? Donc, en fait, nous, on met 250 000 € de subventions pour que le lycée agricole équilibre son opération. Moi, je vais vous dire, si ça ne plaît pas, le risque, c'est que le lycée agricole, s'il a plus d'hectares, et s'il n'a pas les moyens d'acheter la ferme du CARLARET en question, il va avoir des difficultés pour exercer. Est-ce qu'on prend la responsabilité nous, de bloquer le fonctionnement du lycée agricole ou est-ce qu'on amène 250 000 € pour que le lycée agricole puisse continuer son activité ? C'est ça la question. Alors, si, pour des raisons que vous voulez, les uns ou les autres, qu'on ne le fasse pas, le lycée agricole ne peut plus exploiter son terrain. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Il ne peut plus mettre de l'engrais, ce n'est pas la même chose. Il va continuer à l'exploiter, c'est toujours la même chose : « Si vous ne votez pas, si le lycée agricole ferme, c'est de votre faute. » Quand on discute des cantines, on veut affamer les gamins, quand on discute des associations, on veut interdire de faire... C'est quand même une drôle de façon de poser les problèmes. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais je vous repose la question à tous et à toutes, si on ne le fait pas, on va bloquer le lycée agricole. On aura donc, la responsabilité morale ou réelle d'avoir bloqué le lycée agricole. Est-ce que vous avez le courage de bloquer le lycée agricole ? Moi, je n'ai pas le

courage de le faire. J'estime que le lycée agricole a une fonction qui marche. C'est quelque chose qui va bien. La région, c'est notre partenaire et on a des subventions qui arrivent du Conseil régional... »

Monsieur TEYCHENNE indique « On leur achète 23 hectares, ils nous cèdent les 20 et on les leur rend en fermage. Ça, ça aurait été un accord intelligent. Ce n'est pas ce qui a été négocié par votre équipe, on va le voter, mais vous négociez n'importe comment. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais non, votez contre, nous, on votera pour, vous vous voterez contre. Ceux qui voteront contre prendront leurs responsabilités. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ils seront responsables de la fermeture du lycée agricole. »

Monsieur TRIGANO indique « Voilà, c'est vous qui serez responsables, pas nous. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous n'êtes jamais responsables de rien. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, ça vous apprendra à nous attaquer sur tout. Qui est contre cette opération ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, vous êtes d'accord. Ensuite ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-13 RESTAURATION DES FAÇADES, CHARPENTES, COUVERTURES ET VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DU CAMP – DEMANDE DE SUBVENTION - TRANCHE 4

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que suite à la réalisation d'une étude diagnostic de l'état structurel des ouvrages de l'église Notre Dame du Camp, remis le mardi 30 juillet 2013, la mairie de Pamiers a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour restaurer les façades, charpentes et couvertures du monument historique. Monsieur REBIERE, architecte en chef des monuments historiques, a été retenu.

Suite aux études de restauration, les autorisations de travaux ont été obtenues :

- Les 12 juin et 25 août 2014 pour le code du patrimoine ;
- Le 3 septembre 2014 pour le code de l'urbanisme.

Les deux premières tranches de travaux sont terminées :

- tranche 1 : partie haute du massif occidental, réalisée en 2015 et 2016,
- tranche 2 : chevet de l'église – façade est, réalisée en 2016 et 2017,
- et la tranche 3 est en cours de travaux.

Ces trois tranches représentent un investissement de travaux d'un montant de **1.419.894,13 € TTC**.

Elles ont été subventionnées par :

- la DRAC, à hauteur de 351.201,94 euros soit 29,68 % du montant hors taxes des travaux (arrêtés notifiés à la ville),
- la Région OCCITANIE, à hauteur de 70.981,90 euros soit 20 % du montant hors taxes des travaux de la tranche 3 (modification des critères d'éligibilité en 2018) – demande en cours de traitement,
- le Département de l'Ariège, à hauteur de 90.000 euros soit 4,39 % du montant hors taxes des travaux de la totalité de l'opération (arrêté notifié à la ville).

Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement de la ville, la quatrième tranche de travaux devrait être lancée au début de l'année 2019. Elle durera 9 mois. Il s'agit de la restauration des façades, couvertures, charpentes et vitraux de la façade sud du monument.

Cette quatrième tranche représente un investissement de 337.438,82 euros H.T., soit **404.926,58 euros TTC**.

Pour cette quatrième tranche, une nouvelle demande de subvention peut être sollicitée auprès des partenaires institutionnels dans les mêmes conditions :

DÉPENSES			RECETTES		
INTITULÉ		MONTANT H.T.	INTITULÉ	TAUX	MONTANT
TRANCHE 4 : Restauration des maçonneries, charpentes, couvertures et vitreaux de la façade sud de Notre Dame du Camp	Travaux	337 438,82 €	État	30 %	101 231,65 €
			Conseil Régional	20 %	67 487,76 €
			Conseil Départemental	5 %	18 000,00 €
			Total subventions	55 %	186 719,41 €
			Autofinancement	45 %	150 719,41 €
TOTAL		337 438,82 €	TOTAL	100 %	337 438,82 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'effectuer les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le plan de financement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-14 CREATION DE NOUVELLES SALLES ET CUISINE SUR LES ECOLES : ECOLE DES CANONGES – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que la ville de Pamiers, à travers sa cuisine centrale de las Parets, fabrique entre 1 000 et 1 200 repas journaliers. Ce nombre de repas est servi sur quatre satellites (les crèches de la Communauté de Commune et les écoles maternelles publiques) et sur las Parets pour les écoles élémentaires et l'école de Villeneuve du paréage.

En avril 2013, un incendie a détruit une des deux salles de la cuisine de las Parets perturbant la restauration des élèves des écoles élémentaires et conduisant pour des raisons de disponibilité d'espace et de temps à transférer une partie de rationnaires des élémentaires sur la restauration des maternelles des Carmes et de Lestang maternelle.

En parallèle un self a été mis en place dans la salle restante de las Parets favorisant le temps et la flexibilité des repas des primaires.

Dans sa démarche de poursuivre la satellisation des sites de restauration et d'abandonner la prise des repas sur le site de las Parets durant le temps scolaire pour des raisons :

- Temps de trajet
- D'espace insuffisant
- Favoriser la pratique d'activités périscolaires sur la pause méridienne
- Rationaliser les pratiques

Le tout pour le bien-être des enfants, il a été décidé de créer des nouvelles salles et cuisines sur les écoles élémentaires.

On entend par cuisine, l'espace destiné à réchauffer les plats par liaison froide.
 La première restauration satellite élémentaire va être livrée sur l'école CAZALE en juin 2018.
 Trois autres vont être construites sur l'école des Canonges, une sur l'école des carmes et une sur l'école élémentaire de Lestang.

La présente délibération concerne l'école des Canonges.

École des Canonges : 11 classes 240 élèves

Ce projet a pour objectif d'accueillir 220 rattachés sur les Canonges, actuellement 180 se déplacent sur le site de las Parets. La salle de restaurant sera placée au fond de la cour sur un terrain municipal à proximité de l'école. Il s'agit aussi de permettre à d'agrandir certains espaces, car depuis sa création l'école est passée de 6 classes à 11 actuellement :

- Création d'équipements sanitaires propres à la restauration
- L'agrandissement du préau
- Le réaménagement de la cour et des abords

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT € H.T.		RECETTES € H.T.	
Travaux	570 000	DETR – construction extension école et cantine	150 000
Travaux optionnels (préau et cour d'école)	196 000	DSIL : création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	150 000
		Autofinancement ville de Pamiers	466 000
TOTAL	766 000	TOTAL	766 000

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école élémentaire des Canonges dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école élémentaire des Canonges dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-15 ADAPTATION DES BATIMENTS SCOLAIRES AUX EVOLUTIONS DES EFFECTIFS – ECOLE MATERNELLE DES CONDAMINES : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que la ville de Pamiers souhaite adapter les bâtiments scolaires aux évolutions des effectifs scolaires, en effet depuis 10 ans les effectifs ne cessent d'augmenter.

L'école maternelle des Condamines est dotée de 5 classes pour un bâtiment initialement prévu pour 3, dont une classe en construction modulaire éloignée du bâtiment principal.

La commune souhaite adapter l'école maternelle des Condamines à son évolution en créant des extensions répondant aux besoins actuels pour la partie scolaire ainsi que pour la partie restauration. Il convient aujourd'hui d'offrir à cette école les conditions optimales d'accueil et de restauration.

Les travaux porteront sur :

- la réintégration de la 5ème classe au bâtiment actuel avec la création d'une nouvelle salle de classe attenante au bâtiment actuel
- la création d'une salle de repos supplémentaire
- le complément des équipements sanitaires
- l'extension de la salle de restauration
- l'agrandissement du préau
- le réaménagement de la cour

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT € H.T.		RECETTES € H.T.	
Travaux	302 995	DSIL : création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires	150 000
		DETR : construction extension école et cantine	150 000
Travaux optionnels	107 100	Autofinancement ville de Pamiers	110 095
		TOTAL	410 095
TOTAL	410 095	TOTAL	410 095

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école maternelle des Condamines dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le dépôt d'un dossier de subvention concernant les travaux de l'école des Condamines dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Monsieur TRIGANO indique « Avant de voter, je vous signale que la subvention de 250 000 € que nous demandons, pour l'école, à la DETR, ne sera pas accordée cette année, parce que les travaux ne seront pas faits dans l'année. On ne peut avoir la DETR que pour l'année, donc, ça sera demandé l'année prochaine et théoriquement accepté l'année prochaine. On fait une demande, mais on sait que nous n'aurons pas la subvention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-16 RÉNOVATION ET ACCESSIBILITÉ – COMPLEXE RAMBAUD – MJC – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur QUEBRE ; rapporteur, indique qu'en 2010, la commune a fait le choix d'engager les travaux nécessaires à la remise en conformité au regard de la réglementation sécurité incendie de la Maison des Jeunes et du Gymnase Rambaud. Les travaux ont été réalisés sur 3 phases de 2011 à 2013 (coût total des travaux réalisés : 382 960 € TTC).

Dans le cadre de l'AD'AP, la Commune de PAMIERS a également fait réaliser les diagnostics des conditions d'accessibilité de son patrimoine bâti tel qu'exigé par le décret du 17 mai 2006.

L'immeuble abritant la MJC et le gymnase Rambaud devait être traité en période 2 soit entre 2019 et 2021, selon le calendrier AD'AP déposé et validé par la Préfecture.

Dans un souci de conservation des bâtiments communaux, une réflexion globale autour d'un projet de rénovation thermique et structurelle a aussi été menée.

Pour ce complexe, ces travaux consisteront en une rénovation structurelle et fonctionnelle, dont :

- Création d'un ascenseur
- Remplacement de la toiture R+3 et isolation thermique,
- Remplacement de la toiture-terrasse R+1 et isolation thermique par l'extérieur
- Remplacement des parois vitrées simple vitrage par des menuiseries performantes
- Travaux de peintures pour rafraîchissement des locaux vétustes
- Mise en place d'équipements d'éclairage performants...

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont 2 des 6 thématiques sont cohérentes avec ce projet (rénovation thermique et mise aux normes et sécurisation des équipements publics).

Le montant total des travaux, y compris frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 724 276 € TTC (603 564 € H.T.).

Sur la base des estimations du projet, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détails	€ HT	Financeurs	%	€ HT
Estimation Travaux	524 838	Région : CRU, accessibilité	11,6 %	70 000
		Région : rénovation énergétique d'ERP	30,0 %	181 069
		État – DSIL	28,5 %	171 782
		État – DETR	9,9 %	60 000
Frais d'études, divers (MO, bureau de contrôle, SPS...)	78 726	Commune : Auto financement	20,0 %	120 713
Montant total	603 564		100,0 %	603 564

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider de plan de financement et de solliciter une subvention susvisée.

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : décide de solliciter une subvention d'un montant de 171 782 € auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, je crois qu'on doit dire youpi, là, depuis le temps qu'on demandait que ces travaux soient engagés à la maison des jeunes et de la culture, on peut dire enfin. Notamment pour l'ascenseur. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci à Monsieur CID, merci à Madame FACHETTI, merci à vous tous et merci à tous ceux qui vont voter. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous pouvez me laisser finir, c'est bon, on arrête le cinéma ? On peut continuer ? Sur le fond, vous nous avez expliqué tout à l'heure que l'ANRU, nous avait empêché de faire tout un tas de choses. Je voudrais vous rappeler que le dossier ANRU, extrêmement important pour Pamiers ne concerne que 20 % du territoire à Pamiers. 20 %, c'est-à-dire que 80 % du territoire pouvait bénéficier de projet de la Mairie s'il y en avait eu. Et puis, c'est ma façon de vous répondre sur l'intervention précédente, qui était très longue et tout le monde commençait à s'endormir, je pense qu'il fallait mieux reprendre le cours et revenir sur le dossier. On va, vous l'avez dit Monsieur le Maire, mettre 10 M€ dans la voirie, avec certains utiles, d'autres beaucoup moins, mais ces 10 M€ vont nous manquer pour l'ANRU, parce que vous ramenez le niveau d'emprunt de la Mairie, où il était il y a quatre ans. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est bien notre intention... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Pour vous dire que le discours que vous aviez tout à l'heure ne tient pas la route une seconde. L'ANRU, tout le monde savait que cela prendrait du retard, et qu'on n'avancerait pas et entre temps, on n'a pas fait ce qu'on devait faire, un exemple sur ce dossier, ça fait des années, qu'il aurait pu être réglé. Merci. »

Monsieur TRIGANO indique « Aujourd'hui, le dossier, on le présente, vous voulez le faire, nous, on va le voter. Il est voté à l'unanimité, point à la ligne, pas la peine de parler. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**1-17 RÉNOVATION ET RÉAGENCEMENT DE L'IMMEUBLE DES CAPELLES –
DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL)**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que dans le cadre de son programme de dynamisation et de développement du centre-ville, le Conseil Municipal a lancé fin 2017 des travaux relatifs à **la rénovation et au réagencement de l'immeuble des Capelles**, dont la rénovation de la salle associative existante, le réagencement du reste de l'immeuble en salles associatives et l'aménagement du jardin.

Pour ce bâtiment, les travaux de rénovation consisteront en une rénovation structurelle et fonctionnelle, dont :

- Renforcement des planchers,
- Mise aux normes du bâtiment (sécurité incendie, accessibilité...)
- Isolation des parois opaques (mur, plancher et plafond)
- Remplacement des parois vitrées simple vitrage par des menuiseries performantes
- Installation d'équipements de chauffage et de traitement d'air basse consommation d'énergie,
- Mise en place d'équipements d'éclairage performants...

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont 2 des 6 thématiques sont cohérentes avec ce projet (rénovation thermique et mise aux normes et sécurisation des équipements publics).

Le montant total des travaux (estimations sur la base du PRO/DCE), y compris frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 350 000 € TTC (291 666 € H.T.).

Sur la base des estimations du projet, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	€ HT	Financiers	%	€ HT
Estimation Travaux	279 236 €	État – DSIL	80 %	233 333 €
Maîtrise d'œuvre	5 760 €			
Bureau de contrôle	4 820 €	Autofinancement Commune	20 %	58 333 €
Mission SPS	1 850 €			
MONTANT TOTAL	291 666 €	TOTAL		291 666 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider de plan de financement et de solliciter une subvention susvisée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : décide de solliciter une subvention d'un montant de 233 333 € auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Madame SUBRA indique « Je voulais poser une question, de temps en temps, on a besoin d'éclaircissements. On nous explique qu'il s'agit de réagencer l'ensemble de l'immeuble, outre la salle actuelle, de faire des salles associatives et d'aménager le jardin.

Monsieur TRIGANO indique « Vous parlez de quel dossier ? »

Madame SUBRA indique « Les CAPELLES. Je voulais savoir ce qu'on envisage d'y mettre. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vais vous dire Madame, il y aura deux salles, une destinée aux jeunes, avec des jeunes qui viendront faire de l'animation, jouer, faire ce qu'ils veulent et il y aura une salle qui sera réservée au bridge, au poker, aux jeux de cartes, aux animations d'adultes et principalement des personnes retraitées. Deux salles d'animation, une pour la jeunesse et une pour les moins jeunes. Après, il y aura une communication par les jardins, intergénération. Voilà notre projet. Les jeunes avec les aînés. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-18 REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE BALUSSOU

Monsieur FAURE, rapporteur, indique que dans le cadre de la réhabilitation de la piste d'athlétisme de Balussou, et faisant suite à des dépôts de dossiers de demande de subventions au cours de l'année 2017, la collectivité a reçu une notification favorable de :

- 91 500 € provenant du Conseil Régional
- 91 500 € de la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées
- 120 000 € du Conseil Départemental.

Pour information le Centre National du Développement du Sport (CNDS) n'a pas octroyé de subvention pour ce projet en 2017. Par conséquent nous avons sollicité une prorogation de ce dossier pour l'année 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La thématique éligible à la DSIL (article L.2334-42 du CGCT) pour la piste d'athlétisme sera : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Sur la base de l'estimation du projet, le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		Notifications
Réhabilitation piste D'athlétisme selon devis	741 727	État CNDS	148 345	Demande de prorogation
		Com. Com. Portes d'Ariège Pyrénées	91 500	Oui
		Conseil Régional (CRU)	91 500	Oui
		Conseil Départemental (CRU)	120 000	Oui
		DSIL	142 037	
		Autofinancement Ville de Pamiers	148 345	
TOTAL HT	741 727 €	TOTAL	741 727 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau plan de financement de la réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Balussou et de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Décide de solliciter une subvention d'un montant de 142 037 € auprès de l'État dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente et notamment à signer tout document

Monsieur TRIGANO indique « Je vous signale que si nous n'avons pas la subvention de 80 %, nous ne faisons pas le projet. Je vous le dis et redis, pour que ça soit clair et net. Ce dossier ne sera fait que si nous avons la subvention de 80 %. »

Monsieur FAURE indique « On l'aura. »

Monsieur TRIGANO indique « On l'aura. Si on l'a, on fait les travaux, si on ne l'a pas, on ne peut pas se payer la piste. En attendant, on peut toujours demander des subventions. »

Monsieur TEYCHENNE indique « j'espère qu'on va l'avoir, mais dire qu'on ne peut pas se payer la piste, franchement... C'est quand même utilisé par l'ensemble des collègues, des lycées, par les clubs d'athlétisme, c'est un investissement qu'on attend depuis des années. Donc, c'est bien de rouler des mécaniques, mais s'il nous manque 20 ou 30 000 €, on en rediscutera en Conseil. C'est un équipement important pour les sportifs, vu le pognon que vous balancez n'importe où par moment, franchement, nous faire un numéro là-dessus, c'est mal venu. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous, vous êtes merveilleux, si j'avais dit : « On le fait » vous auriez dit le contraire, mais vous avez le don d'être pour ce qui est contre et contre ce qui est pour. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Arrêtez, on la réclame depuis des années. Elle a été sinistrée par le concert de Johnny », vous l'avez oublié ça ? »

Monsieur TRIGANO indique « Parlez toujours, moi, je continue. Je dis simplement que si on n'a pas la subvention des 80 %, si on a des subventions de 50 ou 60 %, on verra les choses. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On le repassera en Conseil, mais c'est un dossier important et qui concerne beaucoup de monde à Pamiers notamment les scolaires. Donc, le bridge, c'est important, mais les scolaires aussi. »

Monsieur TRIGANO indique « On met au vote la demande de subvention, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté. Sans argent, on ne fera pas l'opération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-19 RÉNOVATION ET RÉAGENCEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE DU JEU DU MAIL – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que la Ville de Pamiers dans le cadre de son projet de développement culturel et d'amélioration des conditions d'exploitation de ses équipements recevant du public, a décidé de lancer une opération de restructuration de sa salle de spectacle, sise à l'avenue du Jeu du Mail. Il s'agit d'une opération qui a pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil des publics et d'accroître le nombre et la qualité des propositions artistiques. Cette restructuration permettra de requalifier le quartier de la salle de spectacle comme zone de développement culturel.

Pour ce bâtiment, les travaux de rénovation consisteront en une rénovation structurelle et fonctionnelle, dont :

- Mise aux normes du bâtiment (notamment en termes d'accessibilité)
- Isolation des parois opaques (mur, plancher et plafond)
- Remplacement des menuiseries performantes
- Installation d'équipements de chauffage et de traitement d'air basse consommation d'énergie,
- Traitement acoustique du bâtiment...

Madame ROUSSEAU indique au Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont 2 des 6 thématiques sont cohérentes avec ce projet (rénovation thermique et mise aux normes et sécurisation des équipements publics).

Le coût des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 251 650 € H.T. La subvention demandée dans le cadre de la DSIL sera donc sur ce poste de dépense.

Le montant total des travaux, y compris frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 993 000 € TTC.

Sur la base des estimations du projet, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	€ HT	Financeurs	%	€ HT
Estimation Travaux d'amélioration énergétique	251 650 €	État – DSIL	80 %	201 320 €
		Autofinancement Commune	20 %	50 330 €
MONTANT TOTAL	251 650 €	TOTAL		251 650 €

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider de plan de financement et de solliciter une subvention susvisée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : décide de solliciter une subvention d'un montant de 201 320 € auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique « Non seulement, on soutient, Monsieur le Maire, mais on aimerait bien avoir et on en a parlé à la Commission, une vision d'ensemble des travaux qui vont être faits sur le Jeu du Mail parce qu'il y a des tranches qui s'accumulent, il y a le problème de la scène et des loges. Là, on voit presque 1 M€, mais on voudrait savoir ce qu'il y a dans ces travaux et avoir un phasage, même si on ne le fait pas la même année, ça, je le comprends, mais qu'on ait un phasage pour terminer cette salle et qu'elle ne soit pas en travaux pendant dix ans. »

Madame ROUSSEAU indique « Michel, je tiens à votre disposition, tous les dossiers, je vous montrerai de quoi il s'agit. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Est-ce que les loges sont dans cette... »

Madame ROUSSEAU indique « Non. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Voilà, c'est ça, donc, Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourrait avoir, lors d'un prochain Conseil, une présentation du projet, et le voter définitivement, quitte à le phaser dans le temps. Mais qu'on arrête de bricoler. On n'est pas dans la rue non plus, donc on peut le faire là, on peut le faire après, on peut le faire quand on veut. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-21 AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE – ROUTE DÉPARTEMENTALE 11 – DEMANDE DE SUBVENTION – RECTIFICATIF

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle que dans ses séances du 23 juin 2017 et 26 janvier 2018 le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de la voie verte route départementale 11 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Contrat Régional Unique et auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux – année 2018.

Suite à une erreur de calcul sur le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver sa rectification portant ainsi son montant à 24 750 € H.T. au lieu de 29 205 € H.T.

Monsieur QUEBRE, indique au Conseil Municipal que le plan de financement de l'aménagement est ainsi modifié portant le montant de l'opération à 498 653 € H.T. au lieu de 503 108 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Voie verte RD11 (V81)

Dépenses				Recettes			
Secteur	Objet	Prestataire	Montant € H.T.	Organisme	Dispositif	Montant € H.T.	Taux %
En agglo	MOE	BETEM INFRA	4 455	ÉTAT	DETR, Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, 20 à 30 % plafonné à 150 000 € (assiette éligible 498 653 €)	150 000	30 %
	Foncier	Service Urbanisme – Ville	1 000	RÉGION	Notifiée dans le cadre des travaux de sécurisation de l'accès piéton du Lycée Agricole de Pamiers	92 373	19 %
	Travaux	Entreprise externe	87 255				
Hors agglo	MOE	BETEM INFRA	20 295 24 750	LEADER	4.5 "Améliorer les infrastructures de déplacement doux" (assiette éligible 498 653 €)	47 548 50 311	10 %
	Foncier	Service Urbanisme – Ville	4 000	CD09	Part du projet située en agglomération 30 % sur une assiette de 92 710 € H.T.	27 813 27 543	6 %
	Travaux	Entreprise externe	381 648	CD09	Part du projet située hors de l'agglomération 20 % sur une assiette 405 943 € H.T.	81 189 82 260	16 %
				VILLE	Fonds propre	99 731 100 622	20 %
TOTAL			503 108	TOTAL		503 108	100 %
TOTAL			498 653	TOTAL		498 653	100 %

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide, après rectification de l'erreur de calcul sur le montant de la maîtrise d'œuvre de l'opération, le plan de financement de l'aménagement d'une voie verte route départementale 11 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-20 AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE MILLIANE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur COTTES, rapporteur, indique que lors de la séance du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le plan de financement pour l'aménagement de l'esplanade de Milliane et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès :

- De l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2018, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – année 2018 (dans le cadre du contrat ruralité) et du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT).
- de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la politique régionale « Bourgs Centres »,
- du Conseil Départemental de l'Ariège à hauteur de 20 % du montant des travaux dans le cadre de la convention « Reconquête des centres bourgs »,

La Préfecture de l'Ariège a communiqué les modalités de gestion de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2018, il convient à ce titre d'ajuster les montants affectés à chaque programme de financement dans le respect des critères et des plafonds.

Le montant global de 500 000 € sollicité auprès de l'État (DETR/DSIL/FNADT) reste inchangé.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ESPLANADE DE MILLIANE

Dépenses			Recettes			
Objet	Prestataire	Montant € HT	Organisme	Dispositif	Montant € HT	Taux %
MOE	Architecture et paysages (notification du marché prévue le 29 décembre 2017)	196 000 € H.T. non compris dans l'assiette éligible en raison de la date de notification du marché	État DETR 2018	Développement économique, social, environnemental, touristique et durable dont assainissement et eau potable	150 000	7 %
			État	DSIL/FNADT	350 000	17 %
Travaux de voirie et études géotechniques	Marché non attribué	1 820 000	Région Occitanie Pyrénées Méditerrané e	Politique régionale "Bourgs-centres"	400 000	19 %
Travaux d'éclairage public	SDE09 par adhésion au syndicat	70 000	CD09	Conventions reconquête des centres bourgs 20 % plafond 80 000 €	80 000	4 %
Travaux d'effacement des réseaux aériens télécom et basse tension, déplacement du transformateur	SDE09 par adhésion au syndicat	144 000	CD09	Travaux d'embellissement en traverse d'agglomération 30 %. Dépôt dossier tardif, subvention possible si phasage des travaux du boulevard en 2018.	0	0 %
Réseau d'eau potable, renouvellement conduite	Marché non attribué	66 000	Ville	Autofinancement	1 120 000	53 %
TOTAL		2 100 000	TOTAL		2 100 000	100 %

Monsieur COTTES demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve le plan de financement de l'aménagement de l'esplanade de Milliane.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à ajuster les montants affectés à chaque programme de financement dans le respect des critères et des plafonds soit auprès de l'État 150 000 € dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2018, et 350 000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) – année 2018.

Article 3 : les montants des subventions sollicités auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la Politique Régionale « Bourgs Centres » soit 400 000 € et auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de la convention reconquête des Centres Bourgs soit 80 000 € demeurent inchangés.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Madame SUBRA indique « On a sauté Milliane. »

Monsieur TRIGANO indique « On a demandé une subvention de 150 000 € à la DETR. Qui est contre ? »

Madame SUBRA indique « Monsieur le Maire, vous nous avez présenté, il y a quelque temps, le projet de Milliane, c'était mi-février, on n'avait pas encore les chiffres. »

Monsieur TRIGANO indique « Maintenant, on commence à en avoir un peu, mais pas tous. »

Madame SUBRA indique « Oui, on en a beaucoup même. Ne serait-ce que les déplacements de la voirie, les travaux de voirie, 1 820 000 € et au total, il y a 1 120 000 € à la charge de la Ville. Je suis impressionnée par ces chiffres. Et même s'il y a longtemps que nous souhaitons qu'on s'occupe de Milliane et qu'on ait un projet un peu ambitieux pour Milliane, là, c'est presque trop ambitieux. Il y a un an et demi, vous nous proposiez, de vendre, de céder aux Toiles du Rex 2 700 m², on déclassait l'espace boisé et maintenant, on est tombé dans l'autre extrême. Est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir à ce projet, qui est un peu trop beau par rapport à ce que l'on recherche pour redynamiser le centre-ville à Pamiers ? Là, on a 2,1 M€, on va déplacer la route, on va faire, c'est vrai des choses bien, mais est-ce que ce n'est pas un peu trop. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, c'est beaucoup, mais ce projet, on l'a présenté, on ne l'a pas chiffré, il n'est pas chiffré. Pour le moment, on demande des subventions. Dans quelque temps, on vous demandera de voter le budget des travaux. »

Madame SUBRA indique « Vous ne croyez pas que ça mérite un réexamen ? De revoir la copie un peu ? C'est une question. »

Monsieur TRIGANO indique « Bernadette, qu'est-ce que vous croyez qu'on fait tous ici ? Les Services, les adjoints, moi, vous croyez qu'on enfile des perles ? »

Madame SUBRA indique « Si vous me le dites, je le sais, si vous ne me le dites pas, je ne sais pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Moi, je vous le dis. On travaille là-dessus, Madame, on n'arrête pas. Moi, je fais des journées de douze heures non-stop avec tous les dossiers qu'il y a. Mais on va aller au bout, on va y arriver. Après, on demandera de voter les frais et les dépenses. Ça, ce sont les demandes de subventions. »

Monsieur TEYCHENNE indique « C'est quand même énorme qu'on ne puisse pas évoquer un sujet central, vous travaillez tellement que vos services disent actuellement, que l'architecte n'a pas été foutu de nous faire encore le préprojet. Il y en a qui travaille aussi, qui ne sont pas payés, qui le font bénévolement et qui en sont fiers, mais ne venez pas dire que vous travaillez, vous n'avez même pas le préprojet qui a suivi les réunions, et les réunions de Commissions. La date de Commission n'est pas fixée. Il y a un moment où il y en a marre de prendre les gens pour des imbéciles. Je vous le redis, Monsieur le Maire, vous n'avez aucun projet là-dessus. La question que pose Bernadette et que nous posons à nos collègues, parce qu'eux aussi, ils travaillent, il n'y a pas que vous qui travaillez dans cette maison... »

Monsieur TRIGANO indique « Tout le monde travaille ici. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Est-ce que ça vaut le coup de mettre 1,8 M€ pour déplacer le boulevard et faire une plage qui va être coupée par huit voiries ? Après, ça veut dire qu'il faut mettre des sous sur Milliane et sur le reste, mais la question qu'on se pose, c'est ça. La deuxième question, qu'on pose à vos architectes qui devraient un peu se bouger, parce qu'au prix qu'ils nous coûtent, ils pourraient se bouger, il y a une sortie d'école privée, côté Notre-Dame, qui vient devant Gamm Vert, tous les soirs, il y a beaucoup de monde, là, l'aménagement qui est prévu, ne correspond pas, et l'architecte, j'en ai parlé cet après-midi avec les gens sur place qui nous disaient qu'elle était venue, mais qu'elle n'avait toujours pas de réponse, il y a des problèmes d'aménagement sur lesquels on doit travailler.

Donc, là-dessus, Monsieur le Maire, est-ce qu'on met 1,8 M€ pour bouger le boulevard ou pas ? Cette question on doit tous se la poser, je pense que c'est très cher pour pas grand-chose. Par contre, mettre de l'argent sur le reste de Milliane, la place, un parking de 400 places et pas un parking minable de 280 places, comme le proposait l'architecte, ce sont des sujets de réflexion dans lesquels tout le monde a à voir et peut donner quelque chose, vous n'êtes pas le seul à décider. »

Monsieur TRIGANO indique « De toute façon, vous ne risquez rien, vous ne décidez jamais. Vous au moins, vous ne risquez pas de vous tromper. Vous êtes contre tout. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On s'en fout de ces raisonnements, on n'est pas contre tout, on vous dit l'inverse. »

Monsieur TRIGANO indique « Le seul, ici, qui ne prend aucun risque, c'est vous. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous êtes un féodal. Il y en a de sympathiques, mais vous êtes un féodal. On va vous acheter un casque à Noël et une bannière. »

Monsieur TRIGANO indique « Ça vous va bien, vous continuez comme vous voulez, moi, je mets au vote la demande de subventions. Elle est votée et on les demande. On passe à l'article suivant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-22 DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

18-001	Référé précontractuel TCArchitecture – MOE Condamines
18-002	Avenant 2 au bail COLOMBINE – 17 rue Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Madame SUBRA indique « Une question sur le référé précontractuel, au tribunal administratif. Est-ce qu'on a le résultat ? »

Monsieur DEYMIER indique « Oui, il a été débouté. »

Madame SUBRA indique « D'accord, donc ça se poursuit ? »

Monsieur DEYMIER indique « Oui, l'affaire est close et on a attribué le marché. Ça concernait les Condamines. »

Madame SUBRA indique « Le tribunal doit statuer dans les vingt jours, donc, je me disais qu'aujourd'hui, on aurait la suite. »

Monsieur DEYMIER indique « Il a statué, il a été débouté, ce qui fait qu'on a pu attribuer le marché, puisqu'on ne l'avait pas attribué tant qu'il y avait le recours. »

Le Conseil prend acte

1-23 AVENANT – ADHÉSION AU SERVICE « REMPLACEMENT » DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'une 1^{ère} convention a été signée en 2011 entre la Mairie de Pamiers et le Centre de Gestion de l'Ariège (dénommé CDG 09) concernant l'adhésion au Service « remplacement » du CDG.

En effet, la Mairie de PAMIERS fait appel parfois au CDG 09, lorsqu'elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- pour assurer le remplacement du personnel municipal indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Ce service est assuré, moyennant une participation de la collectivité au tarif horaire, jusqu'alors à **17 €**.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration du CDG 09 a modifié le montant de sa prestation, et ce à compter du 1^{er} mars 2018.

Ainsi, la Mairie de Pamiers participera aux frais de fonctionnement et versa un tarif forfaitaire correspondant à **19 € de l'heure** (inclus tous les frais de gestion : salaires, charges sociales, congés, ASSEDIC...).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification relative à l'adhésion au Service de remplacement du CDG 09.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-24 FIN DE MISE À DISPOSITION 2018 PERSONNELS DE LA VILLE DE PAMIERS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE-PYRENEES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'en vertu du fondement juridique inscrit dans la loi, les compétences optionnelles et supplémentaires exercées par une Communauté de Communes avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI, jusqu'à ce que l'organe délibérant du nouvel EPCI décide de restituer ou de conserver la compétence dans un délai qui ne saurait excéder 1 an pour des compétences optionnelles et de 2 ans pour des compétences supplémentaires.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) du 21 décembre 2017, relative aux modifications de mise à disposition de personnels à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'adoption des nouveaux statuts de la CCPAP.

Rappel des mises à dispositions inchangées :

MODALITÉS IDENTIQUES			
Mise à disposition d'agents de la CCPAP vers la ville de Pamiers (mutualisation descendante)			
Service	Poste	Missions	Quotité (% du TC)
Techniques	2 agents (hors mercredi et vacances scolaires)	Service restauration (Canongeous et Pitchouns)	Facturation aux heures réellement effectuées
Projet de rénovation urbaine	Directrice de projet rénovation urbaine		70 %

MODALITÉS IDENTIQUES Mise à disposition d'agents de la ville de Pamiers vers la CCPAP (mutualisation ascendante)			
Service	Poste	Missions	Quotité (% du TC)
Administration générale	Directeur du Service Urbanisme et Affaires Foncières	Gestion de l'urbanisme et du foncier sur la zone de Gabrielat et la ville de Pamiers + rôle de Conseil	10 %
Développement économique	Directeur du développement économique	Gestion économique des zones d'activités	35 %
Techniques	Agents des Services Techniques	Divers corps de métiers	Facturation aux heures réellement effectuées

Afin de valider lesdites modifications, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition des personnels municipaux auprès vers la CCPAP à compter du 1^{er} janvier 2018, et notamment :

MODALITÉS MODIFIÉES à compter du 1 ^{er} janvier 2018 Fin de mise à disposition d'agents de la ville de Pamiers vers la CCPAP (mutualisation ascendante)		
Service	Poste	Quotité (% du TC)
Culture patrimoine	Directrice du réseau lecture	15 %
Commande publique	Adjointe au responsable de la commande publique	5 %

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2018 lors du vote des deux collèges : 5 avis favorables à l'unanimité des représentants de la collectivité et 5 avis favorables à l'unanimité des représentants du personnel,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la fin de la mise à disposition des personnels municipaux vers la CCPAP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Favorable à la fin de mise à disposition du personnel municipal vers la CCPAP, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-25 PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La réglementation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

L'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ouvre la possibilité aux employeurs publics (collectivités locales) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé (*mutuelle complémentaire*) et/ou de prévoyance (*garantie maintien de salaire*).

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Modalités de la participation et procédure

La participation de la collectivité territoriale peut être versée :

- soit au titre des garanties du risque « santé »,
- soit au titre des garanties du risque « prévoyance »,
- soit au titre des garanties de ces deux risques.

2 procédures réalisables :

- convention de participation (*avis d'appel public à la concurrence*)
- labellisation (*contrat labellisé individuel*)

Proposition de la collectivité

Le personnel a été consulté par le biais d'un questionnaire enquête à deux reprises, et le résultat s'est porté sur la participation de l'employeur au financement de la prévoyance « garantie maintien de salaire », dans le cadre d'une procédure de convention de participation (*avis d'appel à la concurrence*).

Après avis du Comité Technique en date du 9 mars 2018 lors du vote des deux collègues : 5 avis favorables à l'unanimité des représentants de la collectivité et 5 avis favorables à l'unanimité des représentants du personnel, la collectivité souhaite participer à la protection sociale complémentaire des agents et financer la prévoyance « garantie maintien de salaire ».

Dans un but d'intérêt social, la collectivité propose de moduler sa participation, en prenant en compte la catégorie (A, B ou C) des personnels.

En application de ce critère retenu, le montant mensuel de la participation est fixé à :

- 15 € pour les agents de catégorie C
- 10 € pour les agents de catégories B et A.

Ce montant sera versé sur le bulletin de salaire mensuel du personnel.

Il est demandé au Conseil le principe d'accorder une participation à la protection sociale complémentaire des agents, pour financer la prévoyance « garantie maintien de salaire », dans le cadre d'une procédure de convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide le principe d'accorder une participation à la protection sociale complémentaire des agents pour financer la prévoyance « garantie maintien de salaire », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les modalités, la participation et procédure sont adoptées comme précisées ci-dessus.

Article 2 : Autorise à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets de la collectivité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs relatifs à ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 SERVICE PUBLIC DU CAMPING L'APAMÉE – AVENANT 1 POUR MODIFICATION DU CONTRAT FINAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-6,

Vu la concession de Service Public du camping l'Apamée n° 17002,

Vu la délibération dans sa séance du 29 septembre 2017 approuvant le choix de la SARL SOGECAMP en tant que concessionnaire du Service Public du camping Municipal « L'Apamée » à compter du 2 novembre 2017 pour une durée de 12 ans,

Vu le contrat final de concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du camping de l'Apamée notifié le 24 octobre 2017 à la SARL SOGECAMP,

Considérant que la Sarl SOGECAMP doit fournir une garantie à première demande conformément à l'article 41 du contrat final,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, propose de modifier l'article 41 par avenant 1 :

- en supprimant le délai de dépôt de la garantie à première demande
- en autorisant le dépôt d'un chèque de caution qui sera encaissé par le Trésor Public

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- L'avenant 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-2 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL – 2018 - 2021

Vu les articles 66, 67, 78 et 80, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil que le marché actuel expire au 31 mars 2018.

Monsieur DEYMIER informe que le nouveau marché a été publié le 26 janvier 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert – sans montant minimum et sans montant maximum pour :

- La fourniture et l'acheminement de Gaz Naturel rendu site pour l'alimentation des bâtiments communaux
- Les services complémentaires

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert telle qu'elle est ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué, soit à la suite de la procédure d'appel d'offres ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-3 FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES 2018 – 2022

Vu les articles 66, 67, 78 et 80, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil que le marché actuel a expiré le 12 janvier 2018.

Monsieur DEYMIER informe que le nouveau marché a été publié le 15 février 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un maximum annuel de 65 000 € H.T.

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec trois prestataires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure ouverte d'appel d'offres telle qu'elle est ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres Ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-4 LOCATION, MONTAGE DE STRUCTURES TOILEES. 2018 A 2022

Vu les articles 66, 67, 78 et 80, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil que le marché actuel de location et montage de structures toilées expire au 10 mai 2018.

Monsieur DEYMIER informe le Conseil Municipal que l'accord-cadre à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 23 février 2018, pour un montant minimum annuel de 25 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 euros H.T. Il sera conclu pour une durée initiale d'une année renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert telle qu'elle est ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres Ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-5 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS : TRAVAUX DE VOIRIE – 2018 A 2022

Vu les articles 66, 67, 68, 78 à 80, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil que le marché à bons de commande Travaux de Voirie a expiré le 28 avril 2017.

Monsieur DEYMIER informe le Conseil Municipal que l'accord-cadre à marchés subséquents sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 30 janvier 2018, alloti en deux lots :

- Lot 1 VRD : pour un montant minimum annuel de 200 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 2 000 000 euros H.T.
- Lot 2 : Voirie chaussée pour un montant minimum annuel de 20 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 300 000 euros H.T.

L'accord-cadre sera conclu, à compter de sa notification, pour une durée initiale d'une année renouvelable trois fois par tacite reconduction, avec trois attributaires par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes, et après analyse des offres :

- Prix : 60/100
- Valeur technique 40/100

Lors de la survenance du besoin, les multi attributaires, seront remis en concurrence sur la base des critères de sélection :

- Prix de l'opération : 65 %
- Délai (intervention et réalisation) et gestion du chantier : 35 %

Les marchés subséquents seront notifiés à un seul attributaire.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert telle qu'elle est ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres Ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1 CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération du 23 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention de prêt d'action pour une durée d'un an préalablement à la cession d'action définitive afin d'intégrer la SPL Midi-Pyrénées Construction. Cette procédure nous permettait d'engager le partenariat avec cette structure et de bénéficier des compétences d'aménagement tant en matière d'infrastructure que de bâtiment.

Après une phase conséquente d'acquisitions foncières dans le centre ancien, complétée d'étude stratégique et préopérationnelle s'inscrivant plus particulièrement dans le cadre de l'ANRU, il apparaît opportun de pouvoir engager la concrétisation d'opérations.

Il va de soi que la mise en œuvre de nouveaux logements doit se faire dans un équilibre de l'offre et de la demande afin de ne pas saturer le marché.

Dans cette logique, il convient de pratiquer par phase.

L'îlot formé par les immeubles n° 47, 49, 51, 53, 55 et 57 rue Gabriel Péri constitue un ensemble pertinent et une première étape pour la construction de logements qualitatifs dans le centre ancien. Le but recherché étant de répondre prioritairement aux critères d'habitat moderne et qualitatif d'une part et d'autre part de favoriser la mixité sociale en centre-ville.

Le partenariat avec la SPL permet à la Ville d'engager le programme de restructuration de l'îlot concerné sous la forme d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est un contrat par lequel la personne publique en l'espèce la Ville ayant pris l'initiative de l'opération délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé (ici la SPL).

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements définie dans le contrat de concession. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir tout ou partie des biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

La concession doit être définie notamment par son périmètre, son objet et la nature de son programme ainsi que le financement s'y rapportant.

- Le périmètre est défini sur les plans ci-joints
- La nature et l'objet du programme :

Le bâtiment principal dit Pedoussat constitue un bâti d'exception dans ces proportions avec 1 425 m² d'emprise et 1 747 m² de surface de plancher et une façade sur la rue qu'il convient de mettre en valeur.

L'intérêt est de développer un programme diversifié et différent du marché actuel :

- 16 logements neufs en accession libre, dont trois en « penthouse »
- 3 maisons de ville réhabilitées en accession sociale.

Pour le neuf, les logements seront constitués de 3 T2, 9 T3 et 4 T4, pour la réhabilitation : 3 T4/T5, le tout constituant une surface de plancher projetée d'environ 1 200 m².

- Le financement ci-après est en l'état prévisionnel et sera validé à connaissance de l'ensemble des participations ANRU, Département, Région, Communauté de Communes et du coût définitif des travaux.

Au vu de ce qui précède

Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide d'approuver le principe de la concession d'aménagement pour la mise en œuvre du programme de logements décrit ci-dessus ainsi que son périmètre.

Article 2 : décide de contractualiser avec la SPL Midi-Pyrénées Construction pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Monsieur TEYCHENNE indique « Je crois que nous, on est très satisfaits de voir enfin, qu'on travaille avec une SPL, c'est une proposition qu'on fait depuis de nombreuses années disant qu'aujourd'hui, les promoteurs n'ont pas les moyens et surtout n'ont pas le marché pour pouvoir intervenir sur ce type d'immeubles. Là, je sais bien, Monsieur le Maire, qu'il vous a fallu aller demander qu'on vous prête une action à Revel chez vos amis politiques, pour pouvoir rentrer dans le processus, mais l'important, c'est d'y arriver. Je vous ferais remarquer, qu'aujourd'hui, on est dans le programme, mais l'ANRU n'est pas signée, ça n'empêche pas qu'on pouvait lancer ce programme-là, bien avant, si vous nous aviez écoutés et si vous n'aviez pas traîné sur ce dossier. Mais, vous nous direz qu'on ne sert à rien et que vous, vous savez tout. Donc, on ne va pas débattre là-dessus. Oui, on est content de voir que la SPL de la région peut intervenir, va porter le dossier et va se substituer, c'est peut-être un peu idéologique chez vous, ou privé, mais là, dans la situation où est Pamiers, notamment le centre de Pamiers, on sait bien que si le privé pourra apporter un certain nombre de solutions, c'est quand même la volonté et les moyens publics, qui devront être là. Notamment ceux de la Mairie, de l'ANRU et c'est pour ça qu'il nous faudra garder une capacité d'emprunt et ne pas tout mettre dans les routes. Mais on est très content de voter ce dossier, ça fait longtemps qu'on souhaitait voir une SPL intervenir, celle-là est un bon choix. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci beaucoup Monsieur TEYCHENNE pour tout ce que vous faites pour la Ville. »

Monsieur DEYMIER indique « Je voudrais apporter juste une précision : pour abonder ce qu'a dit Monsieur TRIGANO tout à l'heure, ce dossier ne démarrera que quand l'ANRU l'aura validé. Aujourd'hui, nous savons que nous avons toutes les chances de pouvoir démarrer par anticipation, mais nous devons faire une demande par anticipation. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Parce qu'on a des demandes ANRU, mais je veux dire que tu peux intervenir sur d'autres dossiers avec la SPL, sans attendre l'ANRU. Ça faisait dix ans qu'on en parlait. »

Monsieur DEYMIER indique « D'accord, sauf que le subventionnement de l'ANRU est important et majeur dans le dossier. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, mais ça fait dix ans qu'on parle de SPL. »

Monsieur TRIGANO indique « Il vaut mieux tard que jamais. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SITUÉS 47 ET 49 RUE GABRIEL PERI – PROPRIÉTÉ ROQUE

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines des 7 juin 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que depuis 2010, la ville de Pamiers et l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pamiers sont engagées dans la constitution d'une réserve foncière sur les îlots « Sainte-Claire » et « PEDOUSSAT », en centre-ville de Pamiers.

L'objectif de cette opération est de lancer un projet phare et exemplaire de reconquête de centre-ville, à l'intérieur du périmètre du contrat de ville de Pamiers.

À ce jour, la ville de Pamiers est propriétaire de 30 immeubles, acquis pour un montant global de 2.648.500,00 euros.

Afin de terminer les réserves foncières nécessaires, il reste à acquérir cinq immeubles :

- Un sur l'îlot « PEDOUSSAT » :

- 47 et 49 rue Gabriel Péri (propriété ROQUE)
- Quatre sur l'îlot « Sainte-Claire » :
 - 12 rue Sainte-Claire (propriété ARAKI)
 - 27 rue d'Emparis (propriété MONIMOK)
 - 23 rue d'Emparis (propriété SOULA)
 - 19 et 21 rue d'Emparis (propriété GARDEL).

Pour ce qui concerne l'îlot « PEDOUSSAT », la ville a retenu le principe de confier la mission de rénovation des immeubles à une Société Publique Locale (SPL) : la Société Midi-Pyrénées Construction (MPC).

Le projet prévoit la création de treize à seize logements neufs de qualité du T2 au T4 (stationnement privatif, balcon et loggia, logement traversant...) et trois maisons de ville rénovées.

Dans le cadre de ce projet de revitalisation du centre-ville, une concession d'aménagement dénommée « Opération de restructuration du centre-ville de la commune de Pamiers » devrait être ratifiée entre la ville de Pamiers et MPC.

Ainsi, afin de pouvoir lancer le projet, il convient de finaliser la réserve foncière de cet îlot « PEDOUSSAT » et d'acquérir la propriété ROQUE. Celle-ci se situe 47 et 49 rue Gabriel Péri, cadastrée section K numéros 1561 et 1562, d'une contenance de 216 m² et d'une surface utile d'environ 294 m².

Les consorts ROQUE, représentés par Monsieur Jean-Pierre ROQUE, domicilié 48 boulevard Panoramique à Clermont-Ferrand (63100), consentent et acceptent de vendre leur propriété, à la ville de Pamiers, au prix de 174 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 47 et 49 rue Gabriel Péri, cadastré section K numéros 1561 et 1562, d'une contenance de 216 m² et d'une surface utile d'environ 294 m², à Pamiers, appartenant aux consorts ROQUE, au prix de 174 000,00 euros.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'immeuble sis 47 et 49 rue Gabriel Péri, cadastré section K numéros 1561 et 1562, d'une contenance de 216 m² et d'une surface utile d'environ 294 m², à Pamiers, appartenant aux consorts ROQUE, au prix de 174 000,00 euros.

Article 2 : Dit que la société MPC ou toute autre société à qui la ville aura confié la mission de rénovation de l'îlot « PEDOUSSAT » pourra se substituer à la ville pour acquérir ce bien dans les conditions fixées par la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-3 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 23 RUE D'EMPARIS – PROPRIETE SOULA

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que depuis 2010, la ville de Pamiers et l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pamiers sont engagées dans la constitution d'une réserve foncière sur les îlots « Sainte-Claire » et « PEDOUSSAT », en centre-ville de Pamiers.

L'objectif de cette opération est de lancer un projet phare et exemplaire de reconquête de centre-ville, à l'intérieur du périmètre du contrat de ville de Pamiers.

À ce jour, la ville de Pamiers est propriétaire de 30 immeubles, acquis pour un montant global de 2 648 500,00 euros.

Afin de terminer les réserves foncières nécessaires, il reste à acquérir cinq immeubles :

- Un sur l'îlot « PEDOUSSAT » :
 - o 47 et 49 rue Gabriel Péri (propriété ROQUE)
- Quatre sur l'îlot « Sainte-Claire » :
 - o 12 rue Sainte-Claire (propriété ARAKI)
 - o 27 rue d'Emparis (propriété MONIMOK)
 - o 23 rue d'Emparis (propriété SOULA)
 - o 19 et 21 rue d'Emparis (propriété GARDEL).

Pour ce qui concerne l'îlot « Sainte-Claire », les études préopérationnelles d'aménagement sont en cours, elles devraient permettre à la ville de signer le protocole de préfiguration de la maquette ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) au cours de l'année 2018.

Aussi, les négociations d'acquisitions des derniers immeubles à acquérir continuent.

En ce sens, Monsieur Pierre SOULA, domicilié 34 boulevard des Pyrénées à Villeneuve TOLOSANE (31270), consent et accepte de vendre sa propriété sise 23 rue d'Emparis à Pamiers, cadastrée section K numéro 1487, d'une contenance de 133 m² et d'une surface habitable d'environ 210 m², au profit de la ville de Pamiers, au prix de 95 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 23 rue d'Emparis à Pamiers, cadastré section K numéro 1487, d'une contenance de 133 m² et d'une surface habitable d'environ 210 m², appartenant à Monsieur Pierre SOULA, au prix de 95 000,00 euros.

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'immeuble sis 23 rue d'Emparis à Pamiers, cadastré section K numéro 1487, d'une contenance de 133 m² et d'une surface habitable d'environ 210 m², appartenant à Monsieur Pierre SOULA, domicilié 34 boulevard des Pyrénées à Villeneuve TOLOSANE (31270), au prix de 95 000,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur DEYMIER indique « Ça fait partie des derniers immeubles qu'il nous reste à acquérir pour avoir la totalité de la maîtrise de Sainte-Claire. »

Monsieur TEYCHENNE indique « C'est le 29 sur le plan ? On avait deux immeubles qui bloquaient. Un va être acheté, c'est celui-là ou pas ? »

Monsieur DEYMIER indique « Je n'ai pas regardé le dossier. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Il reste encore un immeuble, c'est un point à vérifier, mais il reste un immeuble à acheter. »

Monsieur DEYMIER indique « Oui, il reste un tout petit, juste avant, ça, c'est le grand. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Est-ce que le Maire, pour une fois, accepterait, parce que ça va encore bloquer le dossier et le retarder, de faire une expropriation. Je veux dire que ce sont des immeubles qui ne sont même pas habités, on voit que les propriétaires se servent de ça pour négocier les prix qui sont, quand même, extrêmement importants. Quand on a les évaluations des domaines, pas sur tout, mais on les paye ces immeubles pourris. Mais, là, on ne va pas bloquer l'îlot Sainte-Claire sur un seul immeuble, sans faire une expropriation en attendant qu'on n'en puisse plus et qu'on fasse un chèque. Je veux dire qu'il y a aussi cette politique de refuser de prendre ses responsabilités, qui coûte cher à la Ville. »

Monsieur DEYMIER indique « Celui dont tu parles, il en reste deux à acheter, qui ne nous empêchent pas de travailler sur le phasage de Sainte-Claire, mais à mon avis, lancer une expropriation aujourd'hui, sur les deux, il y en a un sur lequel on va mener des négociations. On n'a pas besoin d'expropriation. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ce que je te dis, c'est que comme on n'a pas cette épée de Damoclès, on paye très cher des ruines pour que les gens acceptent de vendre. Et je regrette qu'on n'ait pas le courage de dire à certains propriétaires qui ne sont pas les habitants, je le répète, on ne met personne dehors, que leur ruine ne vaut pas ce prix-là et qu'on en a besoin pour faire une opération qui est d'intérêt public. Ça, c'est un choix politique de ne pas le faire, vous le payez, c'est tout. »

Monsieur TRIGANO indique « L'immeuble dont vous parlez, qui ne gêne pas l'opération de Sainte-Claire, mais cet immeuble, il faut l'acheter. Mais il se trouve que la dame qui est dedans est une dame âgée et malade et je crois qu'elle est actuellement en maison de santé et ses héritiers, qui sont venus nous voir, nous, on dit que tant qu'elle était vivante, ils ne veulent pas choquer leur grand-mère ou leur Maman, pour la mettre dehors. Parce qu'elle a toujours l'espoir de revenir mourir chez elle. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Chaque fois qu'on évoque ces problèmes-là, vous nous trouvez une grand-mère qu'il ne faut pas mettre dehors, on a acheté plus de 200 "rougnes" dans Pamiers, il n'y avait pas 200 grand-mères qu'il fallait mettre dehors, on les a payées hors de prix. Il peut y avoir un cas particulier, il faut traiter humainement, mais, Monsieur le Maire, au prix où nous payons les "rougnes", franchement, il y a des grand-mères qui doivent être contentes. »

Monsieur TRIGANO indique « Je suis désolé Monsieur TEYCHENNE, je ne ferai pas une expropriation d'une personne malade qui espère revenir chez elle. Je ne sais pas le faire. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ce n'est pas ce qu'on vous demande, Monsieur le Maire. »

Monsieur DEYMIER indique « Honnêtement, aujourd'hui, il n'en reste qu'un. C'est vrai qu'avec une expropriation, ça aurait été plus facile, mais il n'en reste qu'un et il est tout petit. Mais c'était il y a quatre ou cinq ans qu'il aurait fallu le faire, on est d'accord avec toi, on ne l'a pas fait. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Le problème en amont, c'est que tous ceux à qui on a surpayé, vous connaissez les bâtiments, regardez les prix qu'on les paye, se sont servis de cet argument. Vous ne voulez pas vous servir de l'expropriation, donc, vous allez payer le grand prix. Et pour nous tenir ces raisonnements et nous faire pleurer sur les grand-mères, Monsieur le Maire fait des chèques allègrement. »

Monsieur DEYMIER indique « On n'achète pas que des ruines, l'immeuble Roque n'est pas une ruine, il a besoin d'être réaménagé, mais ce n'est pas une ruine. »

Monsieur TRIGANO indique « On a acheté des maisons à 35 000 €, on en a acheté à 50 000. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On en a acheté à 150 000 € aussi, je vous le rappelle et je ne vous rappelle pas à qui. Il n'est pas là ce soir. »

Monsieur TRIGANO indique « À qui ? Vous pouvez le rappeler, il n'y a pas de secret ici. Dites à qui on a acheté. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ce n'est pas à moi jusqu'à preuve du contraire. Je ne suis pas propriétaire à Pamiers. Je paye mes impôts en Ariège. »

Madame SUBRA indique « Je voulais juste vous poser une question, je ne me souviens jamais du seuil à partir duquel, on a besoin de l'évaluation des domaines. »

Monsieur DEYMIER indique « 185 000 € aujourd'hui. C'est très élevé. Et si on les sollicite, si on veut avoir une estimation, on pourrait le faire, ils ne nous répondent pas. 185 000 ou 175 000 €, mais c'est très élevé. Je vous le ferai dire par Nicolas, il me semble que c'est 185. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-4 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2017

- Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de Service Public ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de Service Public fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Le bilan de la politique foncière de la commune est dressé et présenté sur le tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2017 annexé.

Ces documents seront également annexés au compte administratif de l'exercice de l'année 2017 conformément à la loi susvisée.

Montant total des acquisitions :	1.864.677,41 €
Montant total des cessions :	1.023.694,60 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du bilan de la politique foncière 2017 présenté par Monsieur le Maire, il demeurera annexé à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-5 CESSION DE LA PLACE DES ABATTOIRS ANNULATION

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 3-2 du 19 janvier 2012 relative à la cession de la place des abattoirs au profit de EIFFAGE IMMOBILIER ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 2 septembre 2011 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-2 du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal approuvait la vente de la place des abattoirs au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER, d'une superficie de 428 m², pour un montant de 42 €/m² H.T., soit 17 976,00 euros hors taxes.

Le projet de la société EIFFAGE IMMOBILIER était de réaliser un immeuble à usage d'habitation sur les emprises des « anciennes Fonderies » (40 et 42 – propriété ESTEBAN) et sur la place des Abattoirs (propriété municipale).

Considérant que le projet est abandonné et que la ville de Pamiers a pris la décision d'acquérir une partie de la propriété ESTEBAN (40 avenue du Jeu du Mail), par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2018, il est proposé au Conseil d'annuler la vente de la place des Abattoirs au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER, et d'annuler la délibération numéro 3-2 du 19 janvier 2012.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule la cession de la place des Abattoirs, d'une superficie de 428 m², au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER, pour un montant de 42 €/m² H.T., soit 17 976,00 euros hors taxes.

Article 2 : Annule la délibération du Conseil Municipal numéro 3-2 du 19 janvier 2012

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNE indique « Bien sûr qu'on annule, je vous rappelle qu'on était contre cette opération, en disant qu'il fallait acheter l'ensemble et avoir une opération d'aménagement globale. Donc, on y vient, on a encore perdu deux ans dans cette histoire. Monsieur le Maire, le promoteur a fait défaut, parce qu'à Pamiers, les promoteurs ne veulent pas investir. Dans l'état où est la Ville, vous n'en trouverez pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, j'ai le temps, deux ans dans la vie, ça ne compte pas mon vieux. On n'est plus à deux années près. Il ne me reste plus que huit ans de mandat à faire. Laissez-moi tranquille. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Seize ! On m'a dit seize. »

Monsieur TRIGANO indique « Non huit, je vous assure qu'après, j'arrête. À 100 ans, pile, j'arrête, je donnerai même ma démission, si je suis encore en place. »

3-6 INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le lotissement du Chandelet est aujourd'hui terminé. L'ensemble des travaux a été exécuté.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Pyrénées Portes d'Ariège en a la charge.

En revanche, si les voiries sont d'intérêt communautaire, elles restent propriété de la ville de Pamiers. Celles-ci ont été classées dans le domaine public municipal.

Seule une parcelle de voirie est restée dans le domaine privé. Ceci est dû à la modification numéro 7 du lotissement approuvé par arrêté municipal du 11 juin 2015. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AO numéro 386 d'une contenance de 1 202 m².

Il convient d'intégrer cette voie au domaine public communal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, ce terrain à classer est d'ores et déjà ouvert à la circulation publique et fait partie intégrante du réseau viaire de la ville. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer la parcelle cadastrée section AO numéro 386, issu du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'intégration de la parcelle cadastrée section AO numéro 386, issu du domaine privé de la ville, au domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-7 ÉCHANGE DE TERRAINS SIS CHEMIN DE LESTRADE – PROPRIETE MONTANE

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.1111-1 (relatif aux acquisitions) et L.3221-1 (relatif aux cessions) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du Service des Domaines du 21 février 2018 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que le Lieu-dit Montredon, la ville de Pamiers est propriétaire d'un ensemble de chemins classés dans le domaine public municipal.

Monsieur MONTANE, propriétaire de la maison sise 4 chemin de Lestrade, parcelle cadastrée section H numéro 2535, a demandé à la ville la possibilité d'acquérir une partie de cet ensemble de chemin, en continuité de sa propriété.

L'emprise publique est un morain d'une surface d'environ 90 m².

1 Déclassement :

Cette emprise issue du domaine public municipal n'a pas de « *fonction de desserte ou de circulation* ».

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de cette emprise d'environ 90 m², issue du domaine public municipal.

2. Échange :

Dans le cadre de l'urbanisation du lieu-dit Montredon, le chemin de Lestrade a une vocation de desserte et de distribution importante en parallèle de la route de Bouchonne.

Néanmoins, la largeur moyenne du chemin de Lestrade est, à ce jour, insuffisante. Afin de réaliser un projet urbain cohérent, il convient d'élargir le chemin de Lestrade.

En ce sens, des terrains pourraient être échangés :

- La mairie de Pamiers céderait au profit de Monsieur MONTANE le terrain visé dans le premierement de la présente délibération ;
- Monsieur MONTANE céderait à la commune de Pamiers une emprise issue de la propriété sise 4 chemin de Lestrade, cadastrée section H numéro 2535, d'une surface d'environ 30 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de ces terrains nus, sans soulte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le déclassement d'une partie d'un morain, d'une surface d'environ 90 m², compris dans un ensemble de chemins classés dans le domaine public municipal, situé lieu-dit Montredon.

Article 2 : Approuve l'échange des terrains décrits ci-dessous, **sans soulte** :

- La mairie de Pamiers cède, au profit au profit de Monsieur MONTANE, une partie d'un morain d'une surface d'environ 90 m², compris dans un ensemble de chemin classé dans le domaine public municipal, situé lieu-dit Montredon.

- Monsieur MONTANE cède à la commune de Pamiers une emprise issue de la propriété sise 4 chemin de Lestrade, cadastrée section H numéro 2535, d'une surface d'environ 30 m².

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Madame SUBRA indique « Dans ce dossier, c'est parce qu'il s'agit d'un échange qu'on a un avis des domaines ? Pour 900 €. »

Monsieur DEYMIER indique « Oui, en fait, dès que la Commune cède quoi que ce soit, elle est obligée d'avoir un avis des domaines. Je parle en foncier. C'est quand on achète. On peut acheter jusqu'à 185 000 € sans avis des domaines. »

Madame SUBRA indique « C'est pour ça, je croyais que je n'avais rien compris. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-8 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 12 RUE SAINTE-CLAIRE – PROPRIETE ARAKI

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que depuis 2010, la ville de Pamiers et l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pamiers sont engagées dans la constitution d'une réserve foncière sur les îlots « Sainte-Claire » et « PEDOUSSAT », en centre-ville de Pamiers.

L'objectif de cette opération est de lancer un projet phare et exemplaire de reconquête de centre-ville, à l'intérieur du périmètre du contrat de ville de Pamiers.

À ce jour, la ville de Pamiers est propriétaire de 30 immeubles, acquis pour un montant global de 2 648 500,00 euros.

Afin de terminer les réserves foncières nécessaires, il reste à acquérir cinq immeubles :

- Un sur l'îlot « PEDOUSSAT » :
 - o 47 et 49 rue Gabriel Péri (propriété ROQUE)
- Quatre sur l'îlot « Sainte-Claire » :
 - o 12 rue Sainte-Claire (propriété ARAKI)
 - o 27 rue d'Emparis (propriété MONIMOK)
 - o 23 rue d'Emparis (propriété SOULA)
 - o 19 et 21 rue d'Emparis (propriété GARDEL).

Pour ce qui concerne l'îlot « Sainte-Claire », les études préopérationnelles d'aménagement sont en cours, elles devraient permettre à la ville de signer le protocole de préfiguration de la maquette ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) au cours de l'année 2018.

Aussi, les négociations d'acquisitions des derniers immeubles à acquérir continuent.

En ce sens, Madame Itto ARAKI, domiciliée 145 avenue des Arènes Romaines, appartement 27, à Toulouse (31300), consent et accepte de vendre sa propriété sise 12 rue Sainte-Claire à Pamiers, cadastrée section K numéro 1494, d'une contenance de 99 m² et d'une surface habitable d'environ 270 m², au profit de la ville de Pamiers, au prix de 155 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 12 rue Sainte-Claire à Pamiers, cadastré section K numéro 1494, d'une contenance de 99 m² et d'une surface habitable d'environ 270 m², appartenant à Madame Itto ARAKI, au prix de 155 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'immeuble sis 12 rue Sainte-Claire à Pamiers, cadastré section K numéro 1494, d'une contenance de 99 m² et d'une surface habitable d'environ 270 m², appartenant à Madame Itto ARAKI, au prix de 155 000,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 CONVENTION AIDES AUX TEMPS LIBRES 2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIÈGE

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège facilite l'accès aux séjours et aux accueils de loisirs durant les vacances scolaires, des enfants et des familles allocataires, à revenus modestes bénéficiaires des aides aux temps libres, sous forme de dotations financières. Cette aide se traduit par des réductions appliquées aux allocataires bénéficiaires de ces aides, par les organismes conventionnés sur les tarifs publics pratiqués.

Une convention est signée chaque année entre la commune de Pamiers et la CAF de l'Ariège pour définir les modalités de versement de l'aide aux temps libres et fixer les engagements réciproques des cosignataires. Les publics bénéficiaires concernés sont les enfants des familles dont le quotient familial ne dépasse pas 670 €.

Le gestionnaire, la ville de Pamiers, s'engage à :

- Offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public et en respectant les règles de confidentialité
- Retourner la convention ATL signée et les pièces justificatives avant le 12 février 2018
- Assurer une ouverture et un accès visant à favoriser la mixité sociale
- Mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers
- Accueillir dans ses accueils de loisirs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les enfants de familles allocataires de la Caf de l'Ariège dont le quotient familial est conforme à son règlement intérieur
- Appliquer strictement le barème de réduction établi annuellement par la Caf
- Compléter la grille de décompte des présences
- Délivrer une facture faisant clairement apparaître le montant de la réduction
- Mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- S'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination
- Appliquer le barème de réduction et adresser à la Caf les listes de présences dans un délai de 20 jours consécutifs à la fin des vacances

La CAF de l'Ariège s'engage à fournir aux familles une notification de droit « aide aux temps libres » et à verser sur la durée de la convention une participation financière à l'organisme afin qu'il applique aux familles des réductions sur les tarifs publics pratiqués durant les périodes de vacances scolaires. La dotation accordée pour l'année 2018 s'élève à 16 800 €.

Monsieur GUICHOU demande au Conseil Municipal de valider la signature de la convention d'Aides aux Temps Libres 2018

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Aides aux Temps Libres 2018.

Monsieur TEYCHENNE indique « Sur ce sujet qui concerne les rythmes scolaires, Monsieur le Maire, est-ce que vous allez saisir le Conseil Municipal de la concertation qu'il y a eu dans les écoles pour savoir si le rythme... »

Monsieur TRIGANO indique « On ne va pas le saisir, on va l'informer. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais vous comptez le faire avant la rentrée ? »

Monsieur TRIGANO indique « Avant la rentrée prochaine. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Du moment que vous nous informez. On aimerait savoir quel est le résultat de la concertation. »

Monsieur TRIGANO indique « Le résultat, ce sont quatre journées et demie, à la demande des enseignants à la majorité, de la majorité des parents d'élèves, de la majorité de toutes les personnes concernées. On a posé des questions à tout le monde, il en ressort que les gens préfèrent quatre jours et demi. Donc on le présentera en Conseil. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Si on n'avait pas posé la question, on n'aurait pas eu la réponse, si je comprends bien. Je voudrais vous préciser que quatre Conseils sur sept n'ont pas voté ce que vous me dites. Donc, on vous demandera de bien vouloir nous informer un peu plus sérieusement. »

Monsieur TRIGANO indique « Si vous voulez, on fera ce que vous voudrez. Pour le moment, la tendance est sur quatre journées et demie. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je ne vous dis pas que je ne suis pas d'accord avec votre proposition, je dis simplement... »

Monsieur TRIGANO indique « Vous n'êtes pas d'accord sur la méthode. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Voilà, sur la méthode... »

Monsieur TRIGANO indique « Comme je ne suis pas d'accord sur votre méthode non plus, on s'entend bien. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Et une fois de plus, si on n'avait pas posé la question, on n'aurait pas eu la réponse. Et personne ne savait rien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (BUDGET 2018)

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que comme l'année précédente, il est proposé au Conseil de fixer uniformément à 800 € la dotation de fonctionnement 2018 pour un enfant de maternelle ou de classe élémentaire.

Il est précisé que la part élève de 800 € résulte du calcul de la moyenne par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles primaires publiques de la Commune pour le dernier exercice connu (2017).

Cette part élève sert de base, à la fois, au calcul de la dotation de fonctionnement des écoles privées sous contrat et au calcul de la participation des communes de résidence.

Il convient de rappeler que, sur la base de 800 € par élève, a été versée en 2017 une dotation globale de 311 200 € pour 389 élèves pamiers accueillis dans les huit établissements privés sous contrat.

Pour 2017, l'enquête sur les effectifs menée à la rentrée scolaire 2017-2018 ayant recensé 400 élèves originaires de Pamiers dans ces écoles privées, les dotations à verser par établissement sont les suivantes :

Maternelles :	
– Jeanne d'Arc :	25 600 €
– Jean XXIII :	44 000 €
– Notre-Dame :	43 200 €
– Calandreta :	8 800 €
Élémentaires :	
– Jeanne d'Arc :	56 800 €
– Jean XXIII :	53 600 €
– Notre-Dame :	73 600 €
– Calandreta :	15 200 €
Soit un TOTAL :	320 800 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les montants des subventions à verser aux écoles privées de Pamiers sous contrat d'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-3 CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE ET LA COMMUNE DE PAMIERS

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique qu'inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux Ariégeois, la Politique Éducative Locale est un axe fort de la politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes.

Aussi, le Conseil Départemental souhaite apporter son soutien technique et financier d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Établissements Public Local d'Enseignement.

Une convention est élaborée et a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de Pamiers pour l'année scolaire 2016 2017.

La collectivité s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le schéma départemental 2012-2015 des Politiques Éducatives Concertées
- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes Appaméens
- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes
- Poursuivre et faire aboutir les démarches engagées en 2014 en vue de la signature de la convention territoriale multi partenariale PEL

Le Conseil Départemental accorde à la collectivité pour ses actions dans le cadre des Politiques Éducatives Locales, au titre de l'année scolaire 2016-2017 une subvention **30 480 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention pour l'année 2016-2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1 PROJET CHANTERNELLES09 CONVENTION VILLE DE PAMIERS/RESEAU CANOPE

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de la réalisation du projet Chaternelles09 initié par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège (DSDEN), la ville de Pamiers, par son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), souhaite participer à la réussite transversale de cette entreprise en permettant la réalisation dans l'auditorium du CRC, avec la participation des enseignants du lieu.

Ce projet s'adresse aux écoles maternelles de Pamiers, chacune d'entre elles ayant un répertoire de comptines et chansons à travailler pendant l'année pour pouvoir les interpréter et les partager avec d'autres classes de maternelles sur une journée de rencontres chantées programmée le mardi 20 mars 2018.

Une convention a été négociée avec le Réseau Canopé qui s'engage à verser à la collectivité la somme forfaitaire de 250 € au titre de la participation aux frais engagés à l'occasion de cette rencontre, notamment en termes de sécurité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces conditions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers et son Conservatoire à Rayonnement Communal, au Réseau Canopé aux conditions fixées par cette dernière

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-2 CONVENTION CRC AVEC L'UNION NATIONALE DES ACCORDEONISTES

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique qu'à l'occasion du concours régional de l'accordéon, un partenariat est conclu avec l'UNAF. Cette manifestation concerne l'accueil des candidats et se déroulera dans les locaux du Conservatoire de Pamiers, 5 rue de la Maternité, 09 100 PAMIERS.

L'Union Nationale des Accordéonistes de France (UNAF) organise le concours régional d'accordéon à Pamiers les 7 et 8 avril 2018, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal « Marcel Dardigna ». Les modalités d'organisation sont définies dans la présente convention.

Madame ROUSSEAU demande au Conseil Municipal de valider ces conditions

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers à l'UNAF

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution du présent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-3 DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE DE PAMIERS

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de ses activités d'enseignement artistique, et en marge de l'engagement de jurys extérieurs indispensables à l'organisation des examens de fin d'année, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers est amené à solliciter l'intervention de personnels extérieurs à la collectivité pour la participation diverses actions culturelles (Master Class, Balades musicales du CRC, etc.).

À ce jour, faute de disposition légale officiellement adoptée, ces intervenants extérieurs ne peuvent prétendre à recevoir un quelconque remboursement de leurs frais occasionnés aux conditions prévues par la collectivité.

De fait, un contrat-type a été rédigé afin d'encadrer les modalités de remboursement des frais des personnels extérieurs sollicités par la collectivité au titre des actions culturelles menées par son Conservatoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces conditions

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le contrat-type définissant les modalités de remboursement des personnels extérieurs sollicités par la collectivité (le CRC) dans le cadre d'une action culturelle.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution du présent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-4 RENCONTRE D'ORCHESTRES A L'ECOLE A PAMIERS

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre du dispositif national « Orchestre à l'école » porté par l'association du même nom, les élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école Cazalé sont réunis chaque semaine en classe d'orchestre, sous la direction de trois enseignants du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers.

Le projet d'accueil et de rencontre avec deux autres orchestres idoine du territoire, programmé le 17 mai 2018 à la salle du Jeu du Mail, s'adresse à l'école Cazalé de Pamiers, l'école Lucien Goron de Foix et une école de Cornebarrieu (31).

Une participation financière a été négociée avec l'Association Orchestre à l'École qui s'engage à verser à la collectivité, sur facture de cette dernière, la somme forfaitaire de 1 250 € au titre de la participation aux frais de transport engagés à l'occasion de cette rencontre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces conditions :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la tenue de la rencontre, à Pamiers, des orchestres des écoles de Cornebarrieu, de Foix et de Pamiers, le 17 mai 2018 aux conditions négociées avec l'association « Orchestre à l'école »

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-5 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PAMIERS/ASSOCIATION ART'CADE/LYCEE PYRENE DE PAMIERS « METS LES WATTS AU LYCEE 2018 »

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que la ville de Pamiers et les lycées publics de la ville organisent conjointement depuis 2011 « mets les watts au lycée ».

En 2017 ce dispositif s'étoffait avec la participation de l'association Art'Cade scène ariégeoise des musiques actuelles. Dans cette optique il convient de formaliser les relations entre chaque structure participante.

Cette année l'opération s'étalera sur un mois soit 4 mercredis (les 7, 14, 21, 28 mars 2018) et une résidence de 3 jours (les 3, 4, 5 avril 2018) avant le concert de restitution du jeudi 5 avril à 20h45 à la salle du jeu du mail.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Pamiers, « Ville créative » qui promeut fortement l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le coût du projet est de 3 680 € dont 300 € pris en charge par l'association Art'Cade, soit un coût pris en charge par la Direction des affaires culturelles de 3 380 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces conditions.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers, l'association Art'Cade et le Lycée Pyrène

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-6 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PAMIERS/ARTISTE ASSOCIÉ

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique culture « Pamiers, Ville Créative », la Ville engage une nouvelle forme de partenariat artiste sous le principe d'artistes associés. La Ville souhaite associer des artistes à son dynamisme culturel. Pour ce faire la Ville met à la disposition de « l'Artiste Associé » pour la durée de la convention un espace de travail et des moyens techniques, humains, logistiques et financiers pour la création d'une œuvre. Il s'agit d'accueillir une résidence dans la durée dans le but de développer un lien permanent avec toute la population.

Missions :

- Partager leurs créations/recherches
- Faire culture avec la Ville, les habitants, le territoire à travers un projet de médiation, transmission des pratiques amateurs
- Participer à la programmation des lieux scéniques et culturels de la ville

Objectifs :

- Diversifier les temps et contenus culturels de la ville
- Se confronter aux lieux nouveaux scéniques (Carmels, Théâtre de Verdure) par des Évènements nouveaux
- Partager avec le plus grand les processus de création artistique via des échanges autour des pratiques amateurs ou semi-professionnelle
- Densifier la programmation culturelle par des temps forts cohérents et thématisés
- Faire des ambassadeurs de la programmation de la ville de Pamiers citée créative
- Diffusion de leur création + proposition artistique + accompagnement de projets éducatifs/aide à la pratique amateur/partage réseau national/notoriété/Cohérence de la programmation

Le premier artiste associé concerné par cette première convention est le musicien de jazz international Éric Longsworth.

À noter que la Ville de Pamiers s'est vue attribuer une subvention de 15 000 € par la DRAC pour la faisabilité de ce projet.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention liant la Ville de Pamiers, l'artiste associé Éric Longsworth représenté par son producteur Passé Minuit

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire. Si on a fini les dossiers culturels, je voudrais vous poser une question. Est-ce que vous pouvez nous faire le point sur le projet de cinéma à Pamiers, parce qu'on aimerait, que le Conseil soit informé et qu'on puisse avoir accès aux deux projets qui sont proposés. »

Monsieur TRIGANO indique « Non seulement, vous posez une question, je vais même vous donner une réponse. Il y avait deux projets. Un projet émanant d'un Appaméen qu'on connaît tous qui était Monsieur SANNAC, de faire un cinéma sur le lot du Chandelet, un cinéma de cinq ou six salles, ce n'était pas tout à fait fixé et parallèlement à cela, pour le faire, Monsieur SANNAC souhaitait avoir la possibilité de faire trois magasins destinés à la location. Sans avoir de convention avec les cinémas du centre-ville. Nous nous sommes opposés à ce projet, sans passer par le Conseil, pour deux raisons. Première raison : le cinéma du centre-ville doit exister et doit rester, refait, rénové, tout ce qu'on veut, mais on ne quitte pas le cinéma du centre-ville.

Deuxième raison : on était dans une situation où il fallait loger, non seulement le cinéma, mais des magasins complémentaires et nous avons refusé, dans le cadre du contrat de ville que nous avons signé, dans le cadre de notre convention à nous, qu'il se crée encore trois surfaces supplémentaires sur un terrain municipal. On ne peut pas empêcher que des gens s'installent sur des terrains qui ne soient pas municipaux. Donc, on a refusé de vendre le terrain pour faire des boutiques. Monsieur SANNAC, s'il ne fait pas ces magasins, ne peut pas faire son cinéma. En plus, pour loger le tout, il y a un recul quand il y a des boutiques, on perd du terrain, il n'y avait pas de place pour faire les parkings et il y avait 1 000 mètres de moins que demandés dans son projet. Donc, Monsieur SANNAC n'a pas fait son projet. En plus, Monsieur SANNAC faisait un projet avec Monsieur MARTINEZ qui était opposé, bien entendu, en tant que concurrent et il y aurait eu tous les recours. Mais nous, si quelqu'un veut installer un cinéma en multiplex à Pamiers, il faut que le cinéma du centre-ville soit assuré de fonctionner avec au moins une salle de qualité. Monsieur SANNAC a fait ce projet, entre temps est arrivée une autre proposition qui est loin d'être aboutie, c'est, actuellement, simplement en discussion, ce sont des gens spécialisés dans les cinémas aussi. Ils feraient seulement le cinéma là-bas, ils ont traité un accord avec Monsieur MARTINEZ, que le cinéma de Ville resterait, fonctionnerait et serait réhabilité. Donc, ce projet a l'avantage, s'il doit se faire, parce qu'on n'en est pas encore là, il a des conditions qui sont en discussion avec le centre du cinéma, etc. Monsieur MARTINEZ serait employé, avec son fils, dans la nouvelle structure et le cinéma du centre de Pamiers continuerait à vivre normalement. Actuellement, nous avançons sur l'étude du projet numéro 2 et nous avons écarté le projet numéro 1. Voilà, Monsieur TEYCHENNE, la situation dans laquelle nous sommes actuellement. Aucune décision n'est prise, on attend les études qui vont se présenter. Je vous écoute. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Merci de cette réponse. Moi, ce que je regrette, c'est qu'on nous fasse voter, débattre en Commission sur des affaires de trois francs, six sous, sur des conventions avec les accordéonistes, qui sont des sujets importants qui nécessitent tout l'intérêt du Conseil Municipal, et qu'on soit obligés de vous interroger ou lire la presse pour avoir des nouvelles de cette négociation. J'aurais aimé, je le redis en Conseil, je l'ai dit à la presse, que la Commission culture, voire la Commission centre-ville puisse recevoir, effectivement, les deux porteurs de projet, parce que tout projet peut évoluer. Et enfin, je voudrais attirer votre attention Monsieur le Maire, sur le terrain qui, soi-disant, ne pouvait pas recevoir les commerçants, on est quand même dans une zone commerciale. Ce terrain n'est pas utilisable aujourd'hui, puisqu'il y a, dessus, la réserve qui nous permettra de faire le branchement de la route de la Bouriette à la voie rapide et puisque vous voulez faire du goudron, ça serait une bonne idée de finir ce terrain, avant d'essayer de le vendre, que ce soit à Monsieur SANNAC, que ce soit au porteur de projet, parce que ce terrain n'est pas viabilisé, les problèmes de circulation sur la Bouriette sont sérieux, il s'agit simplement de faire la bretelle, mais c'est un gros chantier, que nous attendons et sur lequel il faudrait travailler avant de vendre le terrain. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, c'est 6 M€ la bretelle. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, non, ça, c'est toujours la réponse, c'est l'échangeur. On ne vous parle pas d'échangeur, on vous parle de la bretelle. Vous avez réponse à tout ! Ça, c'est un vrai problème à Pamiers, désengorger la route de Mirepoix, désengorger la zone commerciale. Et si vous voulez vendre ce terrain, il faut faire son aménagement et cette voirie parce qu'un cinéma n'acceptera jamais qu'on lui foute des travaux à côté et de la poussière. Donc, commençons à prendre les dossiers dans l'ordre... Et deuxièmement, ne dites pas que ça vaut 6 M€ ce n'est pas vrai. »

Monsieur TRIGANO indique « Premièrement, je ne vous réponds pas. Je vous ai donné l'information sur le cinéma, au point où nous en sommes, c'est tout. Je voulais simplement vous dire qu'aujourd'hui, je n'ai pas l'habitude de faire recevoir des gens avec lesquels on n'a pas possibilité de traiter, ou lorsqu'on est seulement en négociation de principe. Je n'ai pas l'habitude de les faire recevoir par des Commissions de ceci ou cela. Attendez d'abord qu'on ait un projet qui éventuellement est acceptable et on passera par toutes les Commissions de culture et autres. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On n'y passe jamais. Mais essayez de viabiliser ce terrain avant de le vendre. Ça serait déjà commencer par le premier point. »

Monsieur TRIGANO indique « Ne vous faites pas de souci, si quelqu'un s'installe, il y aura la voirie nécessaire et légalement utilisable. On n'en est pas encore là. Le cinéma n'est pas encore sorti. Il sortira peut-être un jour. Mesdames et Messieurs, je vous remercie, j'ai passé une excellente soirée... »

Madame FACHETTI indique « Monsieur le Maire, si vous le permettez, il me semble qu'on oublie l'essentiel sur le projet de cinéma, c'est que nous étions tous d'accord pour que les réflexions portent sur l'implantation du cinéma dans le centre-ville de Pamiers. Or, là, vous êtes en train de discuter, comme si c'était acquis que le projet de cinéma s'installerait ailleurs que dans le centre-ville. Donc, si réflexion et discussions, il doit y avoir, n'oublions pas l'essentiel. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame FACHETTI, pour le moment, si on devait faire un multiplex quelque part, on ne peut pas le faire au centre-ville. Vous le savez très bien. On n'a aucune surface qui correspond au cinéma. Si on fait un cinéma au centre-ville, Madame FACHETTI, il faut faire 400 places de parking. 400 places de parking, plus le cinéma, c'est 20 000 m², il fallait prendre quasiment, les 2/3 de Milliane, ce qu'on a refusé les uns et les autres. Si toutefois, on appelle Milliane le centre-ville. On n'a pas la surface. De toute façon, ne nous faisons pas de souci, il n'y a pas beaucoup de chance pour que nous aboutissions à un cinéma multiplex, mais s'il devait se faire, on réétudiera tous ensemble, comment, avec qui et sous quelle forme, il peut se faire. Aujourd'hui, on n'a rien signé. On est en négociation avec la parole. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Si vous nous associez quand vous aurez signé, ça va être pratique. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, je réponds à Madame FACHETTI et après vous prendrez la parole. Regardez, par exemple, on est en négociation avec les Forges de Niaux, c'est important, les Forges de Niaux, c'est une installation très importante puisqu'ils parlent maintenant de s'associer avec de très grosses entreprises étrangères et maintenant, on a confirmation qu'ils veulent vraiment s'installer à Pamiers, mais tant qu'on n'a pas signé les choses, pour le moment, on a une promesse, les négociations, vous le savez, c'est très, très difficile à traiter. Il faut de la confidentialité, il faut ceci, il faut cela, à un moment donné les Forges de Niaux, c'était avec des partenaires étrangers américains, aujourd'hui, ce sont des partenaires d'un autre pays. Moi, ça m'est égal pourvu qu'on ait les Forges de Niaux installées sur Pamiers ou sur notre Communauté de Communes. Alors, quand on est en négociation et vous avez, je crois, suffisamment travaillé dans ce domaine, vous savez combien c'est fragile, un moindre mot, par exemple le fils de l'Américain qui doit s'installer pour Cuisine et Solution, a dit qu'il était contre le projet du père. Il a fait une déclaration en disant : « Ça ne se fera pas à Pamiers » et le père dit : « Je suis moi, convaincu qu'on s'installera à Pamiers ». Quand vous avez le fils et le père qui ne sont pas du même avis, il vaut mieux les laisser régler leur problème entre eux. Alors, c'est délicat, quand on sera avancé avec le cinéma, je vous promets quand vous me demanderez, les uns ou les autres, un rendez-vous, parce qu'on peut travailler en salle privée aussi à 5 ou 6 et se voir en Commission et en Conseil. Quand vous voudrez, vous viendrez, je vous parlerai des projets que nous avons. On verra ensemble, vous Monsieur TEYCHENNE, Bernadette, enfin, qui vous voulez. Les élus de chez nous viennent. On discute, on travaille ensemble. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, on ne viendra pas vous voir dans votre bureau, on traitera les affaires en Conseil Municipal ou en Commission devant tout le monde. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais vous avez raison, vous le traiterez au rendez-vous avec qui vous voulez et si Monsieur CID, Madame FACHETTI et Madame... Vous venez quand vous voulez, on parlera, je vous montrerai, on discutera. Monsieur TEYCHENNE discutera en Commission, il discutera pour aboutir à autre chose. Nous, on travaillera. Venez me voir, on l'a déjà fait une fois ou deux, moi, je suis toujours à votre écoute. Et vous verrez, on parlera, on cherchera des solutions. Maintenant, le cinéma, j'ai répondu à la question, on est en discussion.

J'ai passé une bonne soirée, il faut que j'aille me coucher quelques heures, parce que demain matin, on a un Conseil de Communauté de Commune et demain soir, je dois dîner à Paris. Bonsoir, bonne soirée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.